AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS001H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-1

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : ACHAT DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU & PAPIER

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour l'achat de petites fournitures de bureau et papier, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible 3 x 12 mois
- Lieu d'exécution : Les livraisons seront effectuées dans les locaux du SDEC ENERGIE.
- Allotissement :

Objet	Maximum annuel
Lot n°1 : Petites fournitures de bureau (CPV 30192000-1 : Fournitures de bureau)	**10 000 € HT**
Lot n°2 : Papier de reprographie et d'impression (CPV 30197630-1 : Papier d'impression)	**3 000 € HT**

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix (60%)
- Valeur technique (30%)
- Protection de l'environnement et démarche éco responsable (10%)

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'attribuer les lots comme suit :*
  - *le lot 1 à l'entreprise LYRECO FRANCE, pour une remise sur catalogue de 70 %,*
  - *le lot 2 à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE, pour un montant du DQE de 7 798.72€ HT ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise e œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

CGL – DB/2025 –

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS001H1-DE

2025-03-BS-DB-1

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS002H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-2

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRAVAUX SOUTERRAINS SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – 2024 – LOT 11B - AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 5°,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le 26 novembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres du SDEC ENERGIE a attribué le lot 11b de l'accord-cadre ayant pour objet les prestations de travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques, au groupement solidaire TEIM / ALLEZ & CIE / SPIE CITYNETWORKS.

CONSIDERANT que l'avenant joint a pour objet la substitution du RIB commun mentionné à l'acte d'engagement par 3 RIB de chacune des sociétés.

CONSIDERANT que compte tenu de l'utilisation de 3 RIB, une répartition détaillée des prestations est nécessaire. Cette répartition est la suivante :

- TEIM : 55 %
- ALLEZ & CIE : 22.5 %
- SPIE CITYNETWORKS : 22.5 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'accepter, dans le cadre de l'accord-cadre « Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2024 – lot 11b », l'avenant n°1 proposé ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant au marché correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS003H1-DE

CGL – DB/2025 –
2025-03-BS-DB-3

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (VALDALLIERE ET CARTIGNY L'EPINAY) - INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES - IRVE (SAINT-AUBIN-DES-BOIS)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 16 décembre 2024 du Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Bois, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, les délibérations en date du 31 mars et du 8 avril 2025 des Conseils Municipaux de Valdallière et de Cartigny l'Epinay relatives à l'adhésion des communes à la compétence « Gaz » ;

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » adoptées par délibérations du Comité Syndical du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la commission « Concessions électricité et gaz », réunie le 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la commissions « Mobilités bas carbone » réunie le 2 avril 2025.

CONSIDERANT les demandes suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 14 mars 2025 :

- **Transferts de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Délibération
VALDALLIERE	31 mars 2025
CARTIGNY L'EPINAY	8 avril 2025

- **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	16 décembre 2024

CONSIDERANT que la commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à la date de ce transfert.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter l'ensemble de ces demandes.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Valdallière et de Cartigny l'Epinay ;*
- ***ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Saint-Aubin-des-Bois ;*

- ***DIT*** *que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE», de la commune de Saint-Aubin-des-Bois s'élève à 0 € ;*
- ***DECIDE*** *de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- ***CHARGE*** *Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS003H1-DE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS004H1-DE

CGL – DB/2025 –
2025-03-BS-DB-4

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - COMMUNE DE VILLERVILLE - ORGANISATION D'UN CONCERT

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le Débat d'Orientation Budgétaire acté par délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2025,

Vu, le budget primitif principal 2025 voté par délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2025,

VU, la répartition des subventions aux tiers publics et privés votée par délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 31 mars 2025.

CONSIDERANT l'organisation d'un concert en l'église de Notre-Dame de l'Assomption de Villerville, le 7 juin 2025, par la commune de Villerville et le groupe vocal Arthur Honegger accompagné de l'orchestre André Caplet.

CONSIDERANT la demande de Villerville, en date du 7 mars 2025, d'une subvention d'un montant de 400 € au SDEC ENERGIE pour l'organisation de ce concert.

CONSIDERANT que l'objet de la demande de subvention n'est pas en cohérence avec les compétences statutaires exercées par le syndicat.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de refuser la demande de subvention de la commune de Villerville pour l'organisation d'un concert en l'église Notre-Dame de l'Assomption, au motif que cette demande ne présente aucune correspondance avec les compétences et activités du SDEC ENERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS005H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-5

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : OUVERTURE D'UN POSTE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-01-BS-DB-17 PORTANT OUVERTURE DE POSTES NON PERMANENTS EN CONTRATS DE PROJET

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 31 mars 2025.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT les besoins :

- de mener à bien le projet Mobilité Durable jusqu'à son terme,
- de renforcer durablement l'ingénierie en matière de transition énergétique.

La Présidente propose aux membres du Bureau Syndical :

- de modifier le contrat de projet « Chargé(e) de projet SDIRVE » créé par délibération du Bureau Syndical du 27 janvier 2023 et de porter sa durée de 2 à 6 ans ;
- de substituer le contrat de projet dédié au programme PROGRES, créé par délibération du Bureau Syndical du 27 janvier 2023, par la création d'un poste permanent de Conseiller en énergie partagée – Econome de flux, sur le cadre d'emploi de technicien territorial ; poste qui absorbera les missions liées au programme PROGRES.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** la modification de la délibération du 27 janvier 2023 portant ouverture d'un emploi non permanent en contrat de projet pour exercer les missions de Chargé de projet SDIRVE, et de porter sa durée à 6 ans ;*
- ***DECIDE** l'ouverture, à compter du 1er mai 2025, d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les missions de Conseiller en énergie partagée-Econome de flux, aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe.*
- ***DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ***DECIDE** d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient er sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction ;*
- ***DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS005H1-DE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS006H1-DE

CGL – DB/2025 – 2025-03-BS-DB-6

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : ADHESION DU SDEC ÉNERGIE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 24 février 2025.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a engagé une réflexion sur la mise en place d'un système d'archivage électronique pour renforcer la dématérialisation des documents et tendre vers le tout numérique, en respectant le cadre réglementaire de la gestion des archives et de la protection des données.

CONSIDERANT que les collectivités sont propriétaires de leurs archives (article L. 212-6 du code du patrimoine), c'est-à-dire de tous les documents reçus et produits dans le cadre de l'administration quotidienne.

CONSIDERANT que dans le cadre des missions de gestion, de conservation et de mise en valeur de ses archives, le SDEC ÉNERGIE envisage d'adhérer à l'association des archivistes français (AAF), dont l'expertise est reconnue au niveau national, et qui constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels, avec pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes, guidée par la défense de l'intérêt général.

CONSIDERANT que le montant annuel de la contribution s'élève à 105 €.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'adhésion du SDEC ÉNERGIE à l'association des archivistes français (AAF) contre une cotisation annuelle de 105 € et d'être autorisée à désigner un mandataire pour représenter le Syndicat vis-à-vis de l'Association, dans le cadre d'un arrêté individuel.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'accepter l'adhésion du SDEC ÉNERGIE à l'association des archivistes français (AAF) contre une cotisation annuelle de 105 € ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente à désigner un mandataire pour représenter le SDEC ENERGIE vis-à-vis de l'Association dans le cadre d'un arrêté individuel ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Cotisation membre adhérent 2025

Bulletin d'adhésion[1]

En mars 2015, l'Assemblée générale de l'AAF a défini une cotisation « membre adhérent » avec la désignation d'un mandataire et de possibles bénéficiaires.

Contact :
vieassociative@archivistes.org
ou 01 46 06 39 44
AAF - 8 rue Jégo - 75013 Paris
www.archivistes.org

Qu'est-ce qu'un mandataire ?
Qu'est-ce qu'un bénéficiaire ?

Conformément à l'article 2 des statuts de l'AAF « Sont membres adhérents les personnes morales dont l'objet concerne la gestion, le traitement, la conservation et la valorisation des archives publiques ou privées, et qui adhèrent aux objectifs de l'association en versant une cotisation annuelle.
Chaque personne morale désigne, au moment de son adhésion, un mandataire qui le représentera vis-à-vis de l'association dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. »

Les bénéficiaires sont les personnes listées par le mandataire pour profiter des avantages définis dans la cotisation membre adhérent.

Exemple :
« Dans le service d'archives municipales dont je suis responsable, je souhaite que 6 de mes collaborateurs bénéficient de l'adhésion à l'AAF. En réglant 425 € et en fournissant la liste de mes 6 collègues, j'aurai accès au site de l'AAF et mes collègues également, nous pourrons nous rendre tous les 7 aux journées professionnelles organisées par l'AAF à tarif réduit, je pourrai envoyer 7 agents en stage à tarif préférentiel, je recevrai 2 exemplaires d'*Archivistes !*, etc. »

Pourquoi une cotisation « membre adhérent » ?

- Pour permettre à l'adhésion de concerner un service d'archives dans son ensemble, et non plus une seule personne
- Pour proposer des catégories de cotisation qui s'adaptent aussi bien aux services de quelques personnes qu'aux services dont l'effectif est plus important
- Pour développer les services associés à la cotisation et y faire accéder mandataire et bénéficiaire(s)
- Pour améliorer l'accès de vos bénéficiaires aux avantages de l'adhésion membre adhérent en nous transmettant leur liste une fois par an, avant une date limite[2]

Définition de la cotisation membre adhérent

1 cotisation membre adhérent correspond à :

- 1 règlement de la cotisation par un service
- 1 droit de vote exercé par le mandataire à l'Assemblée générale de l'AAF
- 1 accès gratuit ou à tarif préférentiel pour le mandataire aux journées professionnelles organisées par l'AAF
- 1 participation aux groupes de travail pour le mandataire
- 1 accès à toutes les ressources du site Internet (dont *Archivistes !* en version électronique) pour le mandataire
- 1 abonnement papier à *Archivistes !*
- 1 tarif préférentiel pour l'inscription d'une personne du service à une formation d'Archivistes français formation
- 1 tarif préférentiel pour l'abonnement à *La Gazette des archives*
- Tarif réduit dans la limite de 5 % sur les ouvrages[3]

À partir de la catégorie 2, vous recevrez 2 abonnements papier d'*Archivistes !* envoyés à une seule adresse.

Pour chacun des bénéficiaires listés dont vous nous avez transmis le détail[2] :

- 1 accès à toutes les ressources du site Internet (dont *Archivistes !* en version électronique) avec un code propre pour chaque bénéficiaire
- 1 participation aux groupes de travail de l'association
- 1 accès gratuit ou à tarif préférentiel aux journées professionnelles organisées par l'AAF

Pour le service (en nombre égal au nombre de bénéficiaires listés) :

- 1 tarif préférentiel pour une inscription à une formation d'Archivistes français formation
- 1 tarif préférentiel pour *La Gazette des archives*
- Tarif réduit dans la limite de 5 % sur les nouveaux ouvrages[3]

Chacune de ces prestations devra être réglée par le service.

1. Pour la cotisation membre actif, merci d'utiliser le bulletin d'adhésion adéquat.

2. et 3. Conformément à la loi relative au prix du livre.

4. La cotisation couvre une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Tarifs des cotisations membre adhérent 2025[4]

Catégorie 1 Cotisation membre adhérent pour un mandataire	105 €
Catégorie 2 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 1 à 3 bénéficiaires	200 €
Catégorie 3 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 4 à 8 bénéficiaires	425 €
Catégorie 4 Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 9 bénéficiaires ou plus	à partir de 480€ (435€ +45€ par personne au-delà du 8e bénéficiaire)

Cotisation membre adhérent 2025

bulletin ■ d'adhésion

☐ de ré-adhésion

Bulletin d'adhésion à remplir en cochant les mentions utiles et à retourner à l'adresse suivante : ***Association des archivistes français - 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 Paris***

N'oubliez pas de joindre un bon de commande ou le règlement par chèque. Une facture[5] vous sera adressée après traitement de votre demande d'adhésion.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par l'AAF aux fins d'enregistrement et de mise à jour des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres, en particulier la gestion des adhésions, leur facturation et leur paiement, d'établir, pour répondre à des besoins de gestion, des états statistiques ou des listes et annuaires de membres ou de contacts, d'adresser bulletins, convocations, journaux et d'une manière générale toute communication, d'effectuer par tout moyen de communication des opérations relatives à des actions de prospection auprès des membres et prospects. Elles ne sont pas cédées ou soumises à des tiers (seule la raison sociale figure sur la liste des adhérents et est susceptible d'être publiée sur le site archivistes.org).

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement. Ces informations sont conservées deux ans après la fin de la qualité de membre.

Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Pour exercer vos droits, vous devez adresser un courrier à l'Association des archivistes français, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : AAF, 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 Paris ou à delegation_generale@archivistes.org

Choix de la catégorie

■ **Catégorie 1 : 105 €**
Cotisation membre adhérent pour un mandataire

☐ **Catégorie 2 : 200 €**
Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 1 à 3 bénéficiaires

☐ **Catégorie 3 : 425 €**
Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 4 à 8 bénéficiaires

☐ **Catégorie 4 : à partir de 480€**
(435 € + 45 € par personne au-delà du 8e bénéficiaire)
Cotisation membre adhérent pour un mandataire et 9 bénéficiaires ou plus

Section

Selon l'article 12 des statuts, « les membres issus d'un même cadre d'exercice du métier sont rattachés à des sections spécialisées ». Selon l'article 11 du règlement intérieur, « un membre ne peut appartenir qu'à une seule section ». C'est donc votre cadre d'exercice qui permettra à la permanence, lors de votre adhésion et à chaque fois que ce sera nécessaire (mutation, changement de poste, etc.), de vous rattacher à une des sept sections suivantes :

› Section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants
› Section des archivistes départementaux
› Section des archivistes régionaux
› Section des archivistes des administrations centrales et des opérateurs de l'État
› Section des archivistes des établissements de santé
› Section des archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants (AURORE)
› Section des archivistes d'entreprises et du secteur privé

Groupe régional

En adhérant, mon organisme est rattaché à un groupe régional (plus d'informations sur le site de l'AAF).
Extrait de l'article 13 des statuts : *« Les groupes (inter)régionaux rassemblent les membres qui partagent une même réalité géographique. […] Les équipes de coordination participent à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres. Elles peuvent créer des groupes de travail, assurer l'organisation de manifestations, assurer la circulation de l'information sur la vie de l'association et l'actualité de la profession. »*

Participation à l'AAF

Je souhaite adhérer car Service archives de collectivité territoriale.....

Au-delà du soutien que j'apporte à l'AAF en faisant adhérer mon service, je peux:

☐ me proposer, ou certains de mes collaborateurs, en tant que formateur et bénéficier d'une formation de formateur offerte
☐ impliquer localement mon service dans l'animationdu réseau, l'organisation de rencontres, etc.
☐ contribuer à des ouvrages, écrire des articles, etc.
☐ participer aux réflexions et échanges des groupes de travail et commissions
☐ m'investir dans les instances de l'association (Conseil d'administration, bureau, etc.)

5. Le cas échéant et sur demande, l'intitulé sur la facture peut être « abonnement à la revue Archivistes ! *pour l'année X ».*

Organisme

Nom SDEC ENERGIE

Service Archives

Adresse Esplanade Brillaud de Laujardière

14000 CAEN

Pour plus de précisions sur les cadres d'exercice, veuillez consulter le tableau disponible à cette adresse : http://www.archivistes.org/IMG/pdf/cadreexercicesiteaaf.pdf

Cadre d'exercice :

- ☐ secteur marchand et/ou secteur privé (hors établissements de santé et associations étudiantes)
- ☐ secteur public, échelon national (hors établissements publics d'enseignement et de recherche)
- ☐ conseil régional ou établissement public régional
- ☐ Archives départementales, conseil départemental, établissement public départemental ou administration déconcentrée de l'État (hors administrations de l'Éducation nationale et établissements publics d'enseignement et de recherche)
- ■ archives communales, établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public infra-départemental, archiviste itinérant en centre de gestion
- ☐ établissement de santé (secteur public et privé)
- ☐ université, rectorat, organisme de recherche ou mouvement étudiant (secteur public et privé)

Mandataire[6]

☐ M. ■ Mme NOM MASSERON Prénom Carine

Fonction Chargée de mission archives Date de naissance ….

Tél. …… Courriel cmasseron@sdec-energie.fr

Pour l'envoi d'*Archivistes !*

- ■ adresse de l'organisme
- ☐ autre adresse : .....

Date : ..... Signature :

Bénéficiaires[7]

		Nom, prénom	Courriel	Fonction
Catégorie 2	1			
	2			
	3			
Catégorie 3	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
Catégorie 4	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
	…			
	…			

6. et 7. Nous considérons que l'adresse postale du mandataire et des bénéficiaires est l'adresse de l'organisme. Dans le cas contraire, contactez-nous à vieassociative@archivistes.org

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS007H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-7

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL - "SOLENE" 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relation usagers et Précarité énergétique », réunie le 3 avril 2025.

CONSIDERANT le nombre de communes propriétaires de logements anciens qui ne répondent pas ou plus aux normes d'habitabilité et de performance énergétique, et que la réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT le critère de décence énergétique fixé par la « Loi climat et résilience » du 22 août 2021, imposant aux communes propriétaires de logements de fournir à leur locataire un logement « décent » qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants.

CONSIDERANT les résultats encourageants de l'appel à projet en 2024 (5 communes lauréates pour 12 logements).

Le SDEC ENERGIE lance une nouvelle édition de l'appel à projets pour la rénovation des logements communaux à caractère social, à présent baptisé « SOLENE », selon les modalités définies dans le règlement joint en annexe, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Collectivités éligibles : communes de catégories B et C.
- Projets ciblés :
    - Projet situé dans le Calvados qui concerne la rénovation d'un logement, ou d'un ensemble de logements, déjà existant, (ou transformation d'un bâtiment).
    - Portage du projet sous maitrise d'ouvrage communale, ou dans le cadre d'un bail à réhabilitation.
    - Le logement (ou l'ensemble de logements) devra avoir un caractère social. A ce titre, il aura au moins l'une des deux finalités suivantes :
        - Être loué à des ménages aux revenus modestes et appliquer des loyers modérés. Le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social », correspondant à l'ancien dispositif « Cosse ».
        - Être utilisé comme « hébergement d'urgence ».
    - Les travaux devront permettre d'atteindre à minima une classe énergétique finale D et être conformes aux exigences des certificats d'économies d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.
    - Parmi les pièces à transmettre pour candidater, l'audit énergétique devra proposer plusieurs scénarios et mentionner pour chacun d'entre eux l'étiquette énergétique obtenue après travaux, le gain énergétique ainsi qu'une estimation des coûts. Il devra dater de moins de 5 ans et aura été réalisé par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE), un architecte référencé ou un diagnostiqueur certifié.
- Enveloppe globale de l'appel à projets : 100 000 €.
- Montant des aides accordées par logement rénové (conformément aux aides financières 2025), déterminé au regard de la performance énergétique visée après travaux :

- 10 000 € par logement atteignant une classe énergétique A ou B,
- 7 500 € par logement atteignant une classe énergétique C,
- 5 000 € par logement atteignant une classe énergétique D.

L'aide sera limitée à 30% des dépenses éligibles et à 30 000 € par commune.

- Date de lancement de l'appel à projets fixée au 30 avril 2025. Les candidatures devront parvenir au SDEC ENERGIE avant le 15 septembre 2025, 17h00.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** du lancement de la seconde édition de l'appel à projets pour le financement de travaux de rénovation des logements communaux à caractère social « SOLENE » selon les modalités détaillées ci-avant ;*
- ***APPROUVE** le règlement de l'appel à projets « SOLENE » (joint en annexe) ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS007H1-DE

SOLENE (SOlidarité Logement ENErgie)

Programme 2025 de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social

Règlement de l'appel à projets SOLENE

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les familles en situation fragile dans la rénovation énergétique de leurs logements depuis 2014 en apportant un soutien financier dans leur projet. Le syndicat a souhaité renforcer ses actions de lutte contre la précarité énergétique en soutenant les communes dans la rénovation de leurs logements communaux présentant un caractère social.

Avec la crise énergétique actuelle et la hausse des prix des énergies, force est de constater que la précarité énergétique est en augmentation.

Nombreuses sont les communes propriétaires de logements anciens qui ne répondent pas, ou plus, aux normes d'habitabilité et de performance énergétique.

Réhabiliter ces logements est un levier de lutte contre la précarité énergétique et peut apporter une plus-value pour la vie locale : pallier la vacance et la dégradation des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre à des personnes âgées de demeurer dans de bonnes conditions, permettre aux populations locales de continuer à se loger dans les secteurs les plus touchés par la hausse des prix de l'immobilier, accueillir des ménages qui vont concourir à la vie économique locale, etc.

Notons que la loi dite climat et résilience du 22 août 2021 fixe un critère de décence énergétique[1]. Les communes propriétaires de logements sont concernées par cette mesure et sont tenues de fournir à leur locataire un logement « décent », qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants.

Si la rénovation d'un logement communal (ou d'un ensemble de logements) peut s'avérer être un véritable levier pour répondre à des enjeux démographiques, sociaux et économiques, celle-ci présente souvent des spécificités techniques (ex : logements intégrés dans une école ou une mairie) et nécessite une conception « sur mesure » ainsi que le concours financier de divers acteurs.

Conscients des enjeux et du besoin des adhérents, les élus du syndicat ont souhaité mettre en place un dispositif de soutien à la rénovation des logements communaux à caractère social, complémentaire aux diverses aides existantes.

[1] *Depuis le 1er janvier 2025, interdiction de mettre en location des logements étiquetés G sur le diagnostic de performance énergétique, aussi appelés passoires thermiques et considérés comme non décents. Cette interdiction s'applique aux contrats de location signés, renouvelés ou reconduits tacitement à compter du 1er janvier 2025.*
A compter du 1er janvier 2028, les logements étiquetés F sur le DPE seront considérés comme non décents.
À partir du 1er janvier 2034, les logements étiquetés E sur le DPE seront eux aussi considérés comme non décents ; ils ne pourront donc plus être loués.

Objectif du dispositif

Favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements présentant un caractère social.

Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets	**30 avril 2025**
Date limite des candidatures	**15 septembre 2025, 17h00**

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux communes suivantes :

- Communes B et C du département du Calvados (annexe1)

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets, les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

1. Nature du projet

Le projet doit être situé dans le Calvados et concerne :

- La rénovation d'un logement ou d'un ensemble de logements déjà existants,
- La transformation d'un bâtiment communal initialement destiné à un autre usage (ex : presbytère, école, etc.).

2. Portage du projet

Le projet est porté dans le cadre de :

- Une maitrise d'ouvrage communale,

Ou

- Un bail à réhabilitation[2].
  - > *Dans ce cas, la candidature à l'appel à projets est portée par la commune.*
    L'aide financière du SDEC ENERGIE est attribuée à la commune en vue de réduire sa subvention d'équilibre. La commune peut candidater avec le soutien de l'association avec laquelle elle conclut un bail à réhabilitation.

[2] *Contrat conclu entre une association agréée pour la maîtrise d'ouvrage et d'insertion et une collectivité pour une durée limitée, en moyenne entre 20 et 30 ans (Dispositif crée par la Loi Besson du 31 Mars 1990). La commune cède ses droits de propriété permettant à l'association de porter le projet : Réhabilitation totale du bien, maitrise d'œuvre, suivi administratif et financier, mise en location des logements à des personnes à revenus modestes avec suivi par l'agence immobilière sociale et entretien du bien pendant la durée du bail. Au terme de ce contrat, le bien est restitué à la collectivité en bon état d'entretien.*
En synthèse, c'est un dispositif qui permet aux communes propriétaires de biens immobiliers en voie de dégradation, de le faire réhabiliter par un organisme tiers qui le louera ensuite à des personnes fragilisées.

3. Dimension sociale du logement

Le logement (ou l'ensemble de logements) aura au moins l'une des deux finalités suivantes :

- **Être loué à des ménages aux revenus modestes et appliquer des loyers modérés** :
  - *Le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social », correspondant à l'ancien dispositif Cosse. Les plafonds de loyer mensuel par mètre carré de surface habitable fiscale[3], charges non comprises, sont fixés à :*

Zones[4]	A Bis	A	B1	B2	C
Loyer social	13,64€	10,49€	9,04€	8,67€	8,05€

  - *Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré).*

Catégories de ménages	Plafonds de ressources annuelles imposables au 1er janvier 2025
1 personne seule	23 201 €
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages[5] ou 1 personne seule en situation de handicap[6]	30 98 4€
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	37 259 €
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	44 982 €
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	52 915 €
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	59 636 €
Par personne supplémentaire	+ 6 652 €

- **Être utilisé comme « hébergement d'urgence »**.
  - *Un hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans sélectivité des publics, de courte durée et a priori gratuit. Dans ce cas, il n'y a aucun titre d'occupation garantissant le maintien dans les lieux. Il ressort de cette définition que l'offre d'hébergement d'urgence n'est pas une offre locative au sens du droit commun (article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles - CASF).*

→ Le logement (ou l'ensemble de logements) devra être occupé ou loué dans les conditions susvisées **pour une durée minimale de 5 ans**, à compter de la date de première location ou occupation.

[3] *Montants en date du lancement de l'appel à projets.*
Le montant maximal du loyer est à penser en mètre carré par surface habitable fiscale : soit la surface habitable (il s'agit de la surface au sol, pour les espaces où la hauteur sous plafond est de 1 mètre 80 minimum ; les annexes, murs, cloisons, embrasures de portes et de fenêtres ainsi que les escaliers ne sont pas prises en compte) à laquelle s'ajoute 50% de la surface des annexes (balcon, combles (sauf si aménagés), dépendance, véranda, terrasse, loggia, cave, garage, sous-sol, remise, etc.).

[4] *La liste des communes comprises dans les zones A bis, A, B1, B2 et C est fixée par l'annexe I de l'arrêté du 1er août 2014 modifié pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation. Simulateur zonage*

[5] *Le jeune ménage s'entend des personnes mariées, pacsées ou vivant en concubinage dont la somme des âges révolus est au plus égale à cinquante-cinq ans.*

6 Une personne en situation de handicap s'entend de celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

4. Exigence de performance énergétique

- Les travaux devront permettre d'atteindre à minima **une classe énergétique finale D** et être conformes aux exigences des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres du bureau syndical du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

Critères de sélection des projets :

Performance énergétique visée du bâtiment — Etiquette énergie atteinte après travaux — Pourcentage d'économies d'énergie	60 points
Montant des loyers — Niveau de loyer très social — Logement d'urgence (gratuité de l'occupation)	20 points
Autres enjeux sociaux et environnementaux — Normes d'accessibilité > Aménagements prévus répondant aux normes d'un logement PMR — Performance environnementale visée du bâtiment > Intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié, > Mesures en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, mise à disposition d'un local vélo, installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, etc.)	20 points

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**
  - Travaux visés par une fiche CEE et respectant les critères de performance minimum des fiches standardisées,
  - Matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc.),

→ Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, …).

- **Prestations de maitrise d'œuvre**

- **Prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**

Montants et modalités de l'aide

L'aide sera déterminée :

- Au regard de la performance énergétique visée après travaux et par logement rénové :
  - 10 000 € pour les classes énergétiques A et B
  - 7 500 € pour les classes énergétiques C
  - 5 000 € pour les classes énergétiques D

- Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune.

- Dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à l'appel à projet.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au regard :

- De la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements,
- Du plan de financement définitif (coûts réels des travaux et financements obtenus),
- De la règle des 80% maximum d'aides publiques.

Ainsi, le montant de l'aide attribuée pourra être :

- Revu à la baisse dans le cas où les travaux ne permettraient plus d'atteindre la classe énergétique initialement visée dans le dossier de candidature, le montant des travaux serait plus faible que prévu ou encore si le cumul des aides publiques dépasse 80%.
- Invalidé si les travaux réalisés ne respectent plus les critères de l'appel à projets (classe énergétique atteinte, coûts des travaux, financement, etc.). En particulier, si la performance énergétique après travaux n'atteint plus qu'une classe énergétique E, aucune aide ne sera versée.

Engagements de la collectivité candidate

La commune s'engage à :

- Ne déposer qu'un seul dossier. Un dossier peut concerner un ensemble de logements, s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- Utiliser le bâtiment comme « hébergement d'urgence » ou le louer à des ménages dont les ressources correspondent à celles du barème PLUS, fixer un loyer ne dépassant pas le plafond de loyer « social » et respecter ces conditions pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première occupation ou location.

- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la candidature.
  > *Les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier.*
  > *Les travaux pourront commencer avant le délai de clôture de l'appel à projets.*
  Dans ce cas, la collectivité assumera le risque de ne pas être retenue à l'appel à projets ou de se voir attribuer une aide inférieure au montant maximum.

- Débuter les travaux dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et les achever dans les 3 ans après l'attribution de la subvention.
    > *Dans les cas où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date de notification, l'aide attribuée sera alors invalidée (Forclusion).*

- Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, présenter un nouvel audit ou évaluation énergétique afin de justifier la classe énergétique atteinte après travaux.

- Faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).

- Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux et de leurs montants réels.
    > *Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).*

- Fournir le plan de financement définitif précisant les aides publiques « allouées ».

- Fournir la déclaration d'achèvement de l'opération, les attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché ainsi que tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

- Accompagner les locataires à la prise en main des éventuels équipements de chauffage (pompe à chaleur, régulation, etc.) pouvant être parfois complexes.

Contenu du dossier de candidature

- **Une délibération** stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
    - Réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets
    - Respecter les engagements définis dans l'appel à projets

- **Une fiche-projet** selon le modèle fourni comprenant :
    - Présentation de la commune et du logement (ou de l'ensemble de logements) à rénover
    - Présentation du projet de rénovation (travaux prévus, coût des travaux, calendrier)
    - Présentation du plan de financement
    - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection
    - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection

- **Un audit énergétique :**
    - Datant de moins de 5 ans,
    - Réalisé par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE), un architecte référencé ou un diagnostiqueur certifié,
    - Proposant plusieurs scénarios de travaux et mentionnant pour chacun d'entre eux l'étiquette énergétique obtenue après travaux, le gain énergétique ainsi qu'une estimation du coût des travaux.

Modalités de dépôt :

Avant le dépôt de toute candidature, il convient de contacter pour un premier échange :

Alicia PRINGAULT : 02 31 06 61 82 ou apringault@sdec-energie.fr

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, **avant le 15 septembre 2025, 17h00.**

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD)
  → En cas d'incohérence entre les factures acquittées et les travaux mentionnés au dossier de candidature, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité d'exiger un audit ou un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) justifiant la performance énergétique atteinte après travaux.

- Plan de financement définitif

- Déclaration d'achèvement de l'opération

- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché

- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE

- Relevé d'identité bancaire

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet. Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contact

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact :**

Alicia PRINGAULT : 02 31 06 61 82 ou apringault@sdec-energie.fr

Annexe 1 : Classification des communes

Classification des communes A, B et C : Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- Sur la base des arrêtés du préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ils fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021 ;

- Au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

Les communes relevant du régime urbain de l'électrification :

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité

- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décomposition en deux familles :

Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1er juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
Les communes B2 sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe. 2.

Les communes relevant du régime rural de l'électrification :

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes. Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes déléguées suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seulles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Saint-Martin-de-Fontenay (Saint-Martin-de-May), Chicheboville, Moult (Moult-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Thury-Harcourt (Thury-Harcourt-Le-Hom), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B2

May-sur-Orne (Saint-Martin-de-May), Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes déléguées des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C.**

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS008H1-DE

CGL – DB/2025 – 2025-03-BS-DB-8

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA (6 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 3 avril 2025.

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Référence dossier	Commune	Ressources	Classe énergétique		Montant des travaux TTC	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
			Avant Tvx	Après Tvx		
SOL-2025-3	Creully	Très modestes	G	B	69 661 €	**2 300 €**
SOL-2025-4	Argences	Très modestes	F	C	87 644 €	**2 300 €**
SOL-2025-5	Heuland	Très modestes	G	D	69 314 €	**2 300 €**
SOL-2025-6	Escoville	Modestes	F	C	75 840 €	**Rejet**
SOL-2025-7	Pont-l'Évêque	Très modestes	E	C	49 645 €	**2 300 €**
SOL-2025-8	Courseulles-sur-Mer	Très modestes	E	C	45 190 €	**2 300 €**
Total						**11 500 €**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d'aide reçues de SOLIHA.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'attribution des 5 aides ci-dessus parmi les 6 dossiers déposés par SOLIHA pour un montant total de 11 500 € (frais d'accompagnement inclus) ;*
- ***APPROUVE** le rejet du dossier « SOL-2025-6 » au regard des éléments qui le constituent, l'aide du SDEC ENERGIE ne présentant pas un effet-levier déterminant dans l'aboutissement du projet et le bouclage de son plan de financement ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS008H1-DE

CGL – DB/2025 – 2025-03-BS-DB-8

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS009H1-DE

CGL – DB/2025 –
2025-03-BS-DB-9

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT (1 DOSSIER)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 3 avril 2025.

CONSIDERANT la demande de financement adressée par le CDHAT pour le dossier suivant :

Référence dossier	Commune	Ressources	Classe énergétique		Montant des travaux TTC	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
			Avant Tvx	Après Tvx		
CDH-2025-1	Port en Bessin Huppin	Très modestes	G	C	62 528 €	**2 300 €**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide reçue du CDHAT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** l'attribution de l'aide ci-dessus pour un montant total de 2 300 € (frais d'accompagnement inclus) ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS010H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-10

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : ANIMATION RENFORCEE POUR FAVORISER L'EMERGENCE DE PROJETS DE METHANISATION EN INJECTION DE BIOMETHANE

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, Le droit à l'injection pour les producteurs de biogaz instauré par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Egalim (article 94 de la loi),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 26 février 2025,

CONSIDERANT l'implication du SDEC ENERGIE dans le Plan Métha'Normandie dont l'objectif est de dynamiser la filière méthanisation.

CONSIDERANT le rôle majeur de la méthanisation pour augmenter la part renouvelable du gaz desservi dans le réseau de gaz naturel, contribuant ainsi à la transition énergétique du territoire.

CONSIDERANT la faible dynamique de projets de méthanisation sur le zonage de raccordement de Lisieux et à l'Est du zonage de Caen.

Il est proposé de conduire une animation renforcée avec les caractéristiques suivantes :

L'animation renforcée se tiendra en partenariat avec les structures animatrices du Plan Métha'Normandie (Biomasse Normandie, Chambre d'Agriculture de Normandie), GRDF et un ou plusieurs EPCI favorable(s) à sa mise en œuvre sur leur territoire.

Les territoires visés sont prioritairement la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, et à défaut, les Communautés de Communes Normandie-Cabourg Pays d'Auge et /ou Terre d'Auge. Un autre territoire pourra être recherché si aucun de ces territoires ne se déclare volontaire pour mener une telle animation renforcée.

Les cibles sont les agriculteurs mais aussi les élus locaux et les entreprises agroalimentaires du périmètre retenu.

L'animation renforcée se déroulera en 5 étapes :

1. Réunion collective de lancement et visite d'une unité de méthanisation,
2. Atelier collectif participatif sur les ressources méthanisables des participants,
3. Animation dédiée aux élus des collectivités,
4. Visite d'une seconde unité de méthanisation,
5. Bilan de l'animation.

L'animation s'attachera à privilégier la valorisation des gisements locaux et à faciliter le dialogue autour des projets dans un objectif d'ancrage territorial.

En complément des animations, un accompagnement individuel des porteurs de projets sera mis en place, comprenant la réalisation ou le financement d'études techniques et de raccordement par les partenaires de l'animation renforcée :

- 5 études de préfaisabilité de raccordement réalisées par GRDF ;
- 1 note pour une industrie agroalimentaire par Biomasse Normandie ;
- 1 note « biodéchets » par Biomasse Normandie.

Le montant prévisionnel des dépenses pour les 4 partenaires est au total de 25 750 €, dont :

- 21 750 € de temps de travail agents des 4 partenaires pour l'animation (pilotage, coordination, préparation des réunions, temps de présence aux événements...),
- 4 000 € de dépenses d'études réalisées par les partenaires ou de frais externes liés à l'organisation des visites de sites.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Montants maximum
ADEME/Région (Plan Métha Normandie)	**5 750 €**
Forfait animation CRAN	*5 750 €*
SDEC ENERGIE	**10 625 €**
Forfait animation Biomasse Normandie (dont 2 250 € déjà versés dans le cadre de l'animation du PMN)	*3 625 €*
Études Industries agroalimentaires et Biodéchets Biomasse Normandie	*750 €*
Dépenses externes	*500 €*
Temps interne agent	*5 750 €*
TERRITOIRES (EPCI ou groupement d'EPCI)	**2 125 €**
Études Industries agroalimentaires et Biodéchets par Biomasse Normandie	*750 €*
Forfait animation Biomasse Normandie	*1 375 €*
GRDF	**7 250 €**
Temps interne agent	*5 250 €*
Dépenses externes	*1 500 €*
Temps études	*500 €*
TOTAL Recettes :	**25 750 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE** le contenu de l'expérimentation et l'engagement du SDEC ENERGIE aux côtés des 3 partenaires du Plan Métha'Normandie : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Biomasse Normandie et GRDF dans le cadre d'une convention signée par les 4 partenaires (jointe en annexe) ;*
- ***ALLOUE** les moyens nécessaires à sa réalisation, soit un montant de dépenses prévisionnelles de 2 625 € (hors travail en interne et hors dotation de 2 250 € déjà attribuée à Biomasse Normandie dans le cadre de l'animation du Plan Métha Normandie) ;*
- ***VALIDE** l'établissement d'une convention avec le territoire retenu selon le modèle type joint en annexe ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les dites conventions à venir, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT pour une animation renforcée visant l'émergence de projets de méthanisation en injection de biométhane

Entre

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, siégeant Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, au N°SIRET : 200 045 938 00012, en vertu de la délibération du Bureau Syndical du 25 avril 2025 et ci-après désigné « le SDEC ENERGIE »

La société GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000, 00 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Vincent JEAN-BAPTISTE, Directeur Territorial Normandie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Philippe LAHET, Directeur Clients- Territoires Nord-Ouest, en date du 1er novembre 2024, désigné ci-après : « GRDF »

L'Association Régionale Biomasse Normandie, représentée par Madame Marie GUILET, Directrice dûment habilitée, siégeant 18 rue d'Armor – 14000 CAEN, au N°SIRET : 383 743 317 00034,

La Chambre d'Agriculture de région Normandie, compagnie consulaire de droit français, dont le siège social est situé 6 rue des Roquemonts, CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, France, représentée par Monsieur Sébastien Windsor, Président et désignée ci-après « Chambre d'agriculture »

SOMMAIRE

CONTEXTE ET DEFINITIONS **3**

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION **5**

Article 2. PERIMETRE **5**

Article 3. PILOTAGE **5**

Article 4. DEROULE DE L'ANIMATION **6**

1. Réunion de lancement 6
2. Atelier participatif 6
3. Animation dédiée aux élus des collectivités 6
4. Accompagnement individuel 6
5. Visite 7
6. Réunion de synthèse 7

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES **7**

1. Engagements communs des partenaires 7
2. Engagements spécifiques 8

Article 6. FINANCEMENT **8**

1. Dépenses 8
2. Recettes prévisionnelles 9

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE et DUREE de la CONVENTION **10**

CONTEXTE ET DEFINITIONS

Droit à l'injection

Le droit à l'injection pour les producteurs de biogaz a été instauré par la loi n°**2018-938 du 30 octobre 2018** pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite **Egalim** (article 94 de la loi). Il est retranscrit dans l'**article L. 453-9 du code de l'énergie** qui dispose que « [l]**orsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel,** les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

Le décret en question est paru le 28 juin 2019 (Le décret n°2019-665). Il introduit 3 dispositifs :

- un dispositif de **zonage de raccordement** des installations de production de biogaz à un réseau de gaz naturel
- un dispositif d'évaluation et de mutualisation dans les tarifs, fondé sur un ratio technico-économique Investissements / Volumes (« I/V ») pour la prise en charge par les concessionnaires des **investissements de renforcement**
- un dispositif de **partage entre les producteurs des coûts des ouvrages mutualisés**, qui ne seraient pas constitutifs d'un renforcement, entre les producteurs d'une même zone. Ce dispositif est dénommé « extensions mutualisées »

Plan Métha'Normandie

La Région et l'ADEME Normandie, en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture de région Normandie, ont lancé le Plan Méthanisation Normandie en 2018. Il réunit la Région, l'ADEME, les services de l'Etat, les principaux organismes bancaires, la Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie, les syndicats d'énergie et les gestionnaires de réseaux de gaz. Ce programme d'animation a pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. L'objectif est également d'assurer un développement territorial cohérent au regard des infrastructures réseau tout en prenant en considération les freins à l'acceptabilité et le financement.

Le partenariat établi ici s'inscrit pour partie dans le programme du Métha'Normandie et vient compléter les engagements déjà pris par chacune des parties au sein de ce plan.

Zonages de raccordements dans le Calvados

GRDF et le SDEC ENERGIE travaillent en concertation pour élaborer les zonages de raccordement des installations de biométhane dans le Calvados, selon les dispositions indiquées dans la délibération du 14 novembre 2019 de la CRE[1] et dans le cadre de la convention de partenariat que les deux structures ont signée le 23 décembre 2024.

[1] Commission de Régulation de l'Energie

Carte des zonages en Normandie

Le Calvados est concerné par 8 zonages de raccordements, établis selon les caractéristiques actuelles du réseau gaz. Pour chaque zonage, à la demande d'une étude détaillée d'un raccordement d'un projet de méthanisation, un projet de renforcement du réseau est défini. Les investissements concernés sont soit des maillages, soit des rebours. A ce jour, 7 zonages sont dotés d'un programme de maillage validé par la CRE. Le zonage de Lisieux n'a pas encore été élaboré, faute de projet.

Il résulte de ces zonages :

- Des secteurs qui sont ou seront « proches » du réseau actuel ou des projets de maillages, dont le raccordement devrait pouvoir être financé par le porteur du projet de méthanisation.
- Des secteurs qui sont et resteront éloignés du réseau.

Les parties s'accordent sur le fait que la distance seuil pour définir la proximité ou l'éloignement du réseau gaz d'un projet est 7km.

L'éloignement du réseau ou de projets de maillage est un véritable frein financier pour l'émergence de projets de méthanisation en injection.

Les raccordements mutualisés

Les raccordements mutualisés inscrits dans le cadre du Droit à l'injection autorisent GRDF à répartir le coût de raccordement entre les différents projets qui utiliseront les mêmes portions de canalisation. C'est une réponse pour réduire les coûts de raccordements des projets éloignés du réseau gaz.

Le schéma ci-dessous présente un exemple type. Le coût de la part mutualisée est partagé entre les différents porteurs de projets concernés. La contribution de chaque projet est calculée au prorata des « Cmax » (capacité maximale d'injection du projet) concernés par chaque tronçon « a ». La partie individuelle « b » est prise en

charge à 100% par le projet concerné. Le coût final pour le porteur de projet correspond à la somme de la partie individuelle (b) à laquelle on ajoute la ou les parties mutualisées (a). On applique la réfaction au coût total.

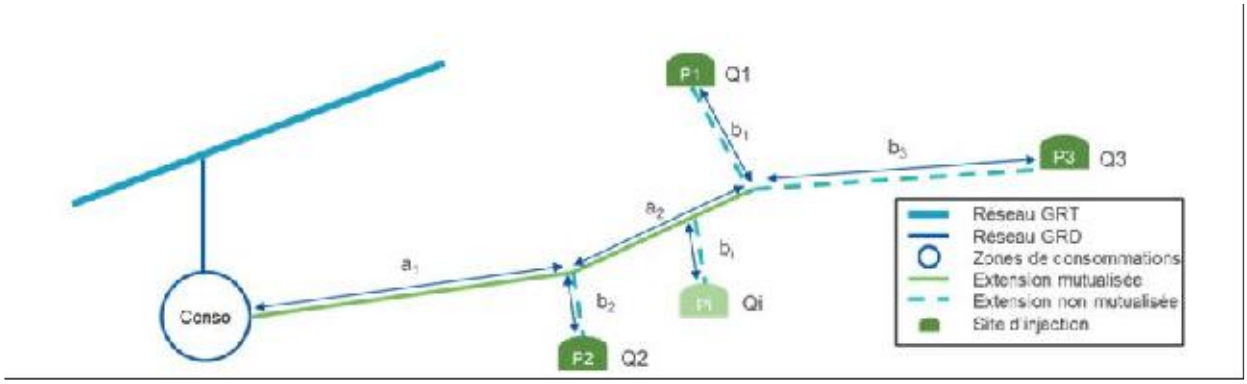

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la réalisation d'une animation renforcée en complément du Plan Métha'Normandie, pour faire émerger des projets de méthanisation en injection, en particulier dans les zonages ou partie de zonage où on observe encore peu de projets.
Les principes fondateurs de cette action sont la valorisation des gisements présents sur les exploitations et l'ancrage territorial.

La dynamique créée autour des projets de méthanisation en injection pourra également être favorable à l'émergence de projets de méthanisation utilisant d'autres voies de valorisation, notamment par des micro cogénération ou par valorisation directe en chaudière, même si ceux-ci ne sont pas la cible directe de l'animation.

Enfin, l'objectif est également de faciliter le dialogue entre les porteurs de projets et les élus grâce à l'acquisition d'une culture commune sur la méthanisation.

Article 2. PERIMETRE

L'animation renforcée s'effectue sur un secteur défini en concertation avec l'ensemble des parties. Les secteurs cibles retenus en priorité sont la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie et les EPCI Normandie Cabourg Pays d'Auge et Terre d'Auge. Un autre territoire pourra être recherché si ces EPCI pressentis ne se montrent pas intéressés.

Article 3. PILOTAGE

Les 4 signataires forment le **comité technique**. Il se réunira autant de fois que nécessaire, en présentiel ou en visioconférence.

Le principal pilote de la convention est le SDEC ENERGIE. Il est responsable de son bon déroulement et sera l'interlocuteur privilégié pour toute question relative à sa mise en œuvre. Le SDEC ENERGIE devra être scrupuleusement tenu informé de toute démarche vers un acteur local et/ou partenaire, quel qu'il soit.

Toute validation nécessaire liée à la mise en place et à la réalisation de cette animation renforcée relève des instances décisionnelles de chacun des partenaires.

Article 4. DEROULE DE L'ANIMATION

L'animation est conçue de manière à mobiliser les agriculteurs collectivement, pour favoriser une émergence plus ou moins simultanée des projets.

L'animation se déroulera en 4 étapes. Les publics visés sont les agriculteurs, les élus des communes et les filières avales agroalimentaires.

1. Réunion de lancement

Objectif : donner une information générale d'introduction à la méthanisation et faire comprendre le fonctionnement d'une unité de méthanisation.

La réunion de lancement se composera de présentations en salle et de la visite d'un site de méthanisation du territoire (qui pourra être une cogénération) ou située à proximité, étayée par le témoignage du maître d'ouvrage. Elle sera l'occasion de recueillir les attentes des participants, et d'ajuster, si besoin, le programme de l'atelier participatif.

2. Atelier participatif

Objectif : faire émerger un vivier d'agriculteurs motivés et des coopérations possibles avec les collectivités et les industries agroalimentaires.

L'atelier se compose d'une partie informative, sur l'injection de biométhane, les mécanismes d'extensions mutualisées et les gisements mobilisables en agriculture, dans leurs filières avales agroalimentaires et dans les collectivités. La deuxième partie de l'atelier porte sur une estimation des potentiels de chacun des participants et d'un recueil de leurs motivations, des freins et de leurs besoins. Elle a pour but de mobiliser les détenteurs de ressources méthanogènes vers l'étape suivante, à savoir vers la réalisation d'une pré-étude de faisabilité ou la mise en contact avec des porteurs de projets pour être apporteurs de matières.

3. Animation dédiée aux élus des collectivités

Objectif : sensibiliser les élus à la méthanisation, donner des informations claires et objectives.

Une réunion d'information visant spécifiquement des élus et agents des collectivités sera organisée dans le courant de l'animation, selon leur disponibilité. Grâce à une animation participative sur la base d'outils créés par les partenaires (MéthaQuiz et fresque Métha'Normandie), les élus se verront expliquer le procédé de la méthanisation, ses atouts, les risques de nuisances etc, en apportant des informations sur la réglementation et en mettant en avant le rôle important de la concertation et du dialogue territorial.

4. Accompagnement individuel

Objectifs :

- Préciser le potentiel de production de biométhane des acteurs du territoire intéressés par la méthanisation et leur donner des premières estimations de faisabilité techniques et économiques
- Mobiliser les biodéchets des collectivités, boues de stations d'épuration et les déchets agroalimentaires.
- Répondre au questionnement des agriculteurs quant à la capacité du réseau à accueillir leur projet

Les agriculteurs souhaitant bénéficier d'une expertise technique et économique préalable au dimensionnement de leur projet seront orientés vers l'accompagnement individualisé proposé par la Chambre d'Agriculture de région Normandie, financée par l'ADEME et la Région dans le cadre du Plan Métha'Normandie.

Une fois un projet établi, GRDF réalisera gratuitement des études de préfaisabilité de raccordement. Elles permettent de vérifier la capacité du réseau à accueillir le projet et à identifier des potentiels d'extensions mutualisées.

Les collectivités et les industriels pourront bénéficier de pré-études individuelles sur la valorisation des boues d'une station d'épuration et les biodéchets. Elles seront réalisées par Biomasse Normandie.

5. Visite

Une demi-journée dédiée à la visite d'un site de méthanisation en injection de taille modeste et qui valorise principalement les effluents d'élevage sera organisée pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire et les élus des collectivités. Elle permettra d'approfondir les connaissances techniques et de créer une dynamique de groupe.

Une présentation du dispositif d'aides régionales sera également faite pour permettre aux personnes intéressées d'avancer dans leur réflexion et le développement de leur projet.

6. Réunion de synthèse

Objectif : faire le bilan de l'animation

La réunion de synthèse cible en priorité les personnes qui ont participé à au moins un des événements de l'animation. Elle consiste à faire le bilan de l'animation en termes de fréquentation, de nombre de projets identifiés et d'extensions mutualisées potentielles. Elle est également l'occasion de présenter un point d'état de la filière méthanisation sur le territoire et ses perspectives.

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements communs des partenaires

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers, sauf accord express et préalable de toutes les Parties. Les signataires s'engagent à :

- ✓ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- ✓ Participer aux réunions de préparation (comités techniques) et à la relecture des comptes-rendus et de toute production écrite.
- ✓ Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par les autres partenaires.
- ✓ Désigner une personne en charge du suivi de cette convention, interlocuteur privilégié pour les trois autres partenaires. D'autres agents pourront être associés si besoin.
- ✓ Communiquer sur les actions qui seront réalisées en s'appuyant sur les supports de chacun (newsletters, journal, réseaux sociaux, site internet…). Toute communication se référant à cette convention devra mettre en avant le partenariat et présenter les logos des 4 partenaires. Chacun des partenaires s'engage à mettre en place la communication nécessaire pour mobiliser le public visé par la réalisation de la présente convention, par le biais de leurs réseaux et contacts connus, selon la répartition suivante :

cible	Partenaire responsable de la communication envers la cible visée	« Partenaires secondaires », pour une communication complémentaire
élus	SDEC ENERGIE	GRDF, Biomasse Normandie
agriculteurs	Chambre d'Agriculture	GRDF, Biomasse Normandie
industriels	Biomasse Normandie	GRDF, Chambre d'Agriculture

2. Engagements spécifiques

En plus des engagements communs, chaque partenaire interviendra dans la mise en œuvre du programme d'animation décrit plus haut, en adéquation avec ses compétences et son expertise.

Le tableau suivant présente la répartition des tâches entre les différents partenaires :

Action	Intervenants
Réunions préalables dans les EPCI *Préparation et interventions principales :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions :*	**SDEC ENERGIE, Chambre d'Agriculture** *GRDF*
Réunion de lancement *Préparation et intervention principale :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions*	**Chambre d'Agriculture, GRDF** *SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie*
Ateliers participatifs *Préparation et intervention principale :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions*	**Chambre d'Agriculture, GRDF** *SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie*
Sensibilisation des élus *Préparation et intervention principale :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions*	**Chambre d'Agriculture, Biomasse Normandie** *SDEC ENERGIE et GRDF*
Réunion de Synthèse *Préparation et intervention principale :* *Présence supplémentaire en réponse à d'éventuelles questions*	**Chambre d'Agriculture, GRDF** *SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie*

Article 6. FINANCEMENT

1. Dépenses

Les montants indiqués s'entendent en TTC

Le budget prévisionnel de cette animation renforcée est estimé à **25 750 €.** Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- Entre 10 et 12 jours de travail de temps d'agents pour chacune des structures partenaires pour **l'animation du programme**, soit **21 750 €**
- Des dépenses liées à des études réalisées par les partenaires ou à des prestations extérieures pour un total de : **4 000 €**

	dépenses			
Temps de travail estimé en jours ETP (sauf unité précisée)	SDEC ENERGIE	GRDF	CRAN	Biomasse Normandie
dépenses temps de travail interne animation				
Coordination, pilotage, construction du projet	3	3	3	3
prises de contacts pour les visites et témoignagnes...	0	1	1	0
Préparation des contenus d'animation et CR	5	3	3	3
présentation dans les EPCI (en amont)	1	1	1	1
réunion de lancement : introduction à la méthanisation et visite	0,5	0,5	0,5	0,5
Atelier participatif	0,5	0,5	0,5	0,5
MéthaQuizz	0,5	0,5	0,5	0,5
visite	0,5	0,5	0,5	0,5
réunion de synthèse	0,5	0,5	0,5	0,5
Communication (invitations, relance tel...)	0	0	1	0,5
sous-total nb jours ETP animation	**11,5**	**10,5**	**11,5**	**10**
sous total dépenses temps de travail interne animation	*5 750 €*	*5 250 €*	*5 750 €*	*5 000 €*
Coût études				
études de pré-faisabilité de raccordement (100€/unité)	0 €	500 €	0 €	0 €
note opportunité IAA (1000€/unité)	0 €	0 €	0 €	1 000 €
note biodéchet des collectivités (500€/unité) d'incidence sur un projet agricole	0 €	0 €	0 €	500 €
sous total coûts études	*0 €*	*500 €*	*0 €*	*1 500 €*
dépenses externes				
indemnisation visites, location bus et location de salle accueil café et restauration	500 €	1 500 €		
sous total dépenses externes	*500 €*	*1 500 €*	*0 €*	*0 €*
Coût total de la dépense	**6 250 €**	**7 250 €**	**5 750 €**	**6 500 €**
	25 750 €			

2. Recettes prévisionnelles

Le financement de cette action est pris en charge en majorité par les partenaires eux-mêmes. Seule une partie des dépenses est financée par l'ADEME et la Région dans le cadre du Plan Métha'Normandie

Financeurs	Montant	Taux de participation
ADEME/Région Normandie (Plan Métha'Normandie)	**5 750 €**	**22%**
forfait animation CRAN	*5 750 €*	
SDEC ENERGIE*	**12 750 €**	**50%**
forfait animation Biomasse Normandie	*5000 €*	
études IAA et Biodéchets Biomasse Normandie	*1500 €*	
dépenses externes	*500 €*	
temps interne agent	*5 750 €*	
GRDF	**7 250 €**	**28%**
temps interne agent	*5 250 €*	
dépenses externes	*1 500 €*	
temps études	*500 €*	
TOTAL Recettes :	**25 750 €**	

*Les territoires concernés par cette expérimentation pourront contribuer financièrement au projet par l'intermédiaire du SDEC ENERGIE, dans le cadre d'une convention en cours ou à défaut, d'une convention spécifique.

Echanges financiers entre les partenaires :

La participation de l'ADEME/Région dans le cadre du Plan Métha'Normandie n'entraîne pas de mouvement financier spécifique dans le cadre de cette convention.

Le SDEC ENERGIE attribuera à Biomasse Normandie :

- Au minimum 2750€ (part fixe) et jusqu'à 1500 € supplémentaires (part variable) sous la forme d'une subvention exceptionnelle qui sera versée en intégralité à la fin de l'animation. L'attribution de la part variable se fera sous condition de réception des justificatifs de dépenses (copie des rapports d'études)
- 2250€ qui seront versé en décembre 2025 en lien avec la convention de financement et de partenariat du programme 2024-2026 du PMN, signée le 21/11/2023

Les autres dépenses correspondent à du temps agents ou des dépenses engagées directement par les partenaires pour la bonne conduite du projet.

Les dépenses et recettes prévisionnelles présentées dans la présente convention sont fermes, dans le sens où elles ne pourront être revues à la hausse, quels que soient les conditions de mise en œuvre.

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE et DUREE de la CONVENTION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	Avril 25	mai 25	juin 25	juil. 25	aout 25	sept. 25	oct. 25	nov. 25	déc 25	Janv. 26	Fev. 26	Mars 26
Information des EPCI / réunions préalables												
Réunion de lancement												
Atelier participatif												
Sensibilisation des élus												
Réunions de synthèse												
Accompagnements individuels												
Réunion bilan												

La durée de la convention est de 18 mois à partir de sa signature par les 4 partenaires.

Aucune des Parties n'est tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations prévues au titre de la Convention dans la mesure où cette non-exécution est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les partenaires.

Fait en 4 exemplaires à Caen, le

Pour le SDEC ENERGIE, La Présidente, **Catherine GOURNEY-LECONTE**	Pour GRDF, Le Directeur Territorial Normandie, **Vincent JEAN-BAPTISTE**	Pour la Chambre d'Agriculture de région Normandie, Le Président, **Sébastien WINDSOR**	Pour Biomasse Normandie, La Directrice, **Marie GUILET**

Logo EPCI

CONVENTION DE PARTENARIAT pour une animation renforcée visant l'émergence de projets de méthanisation

Entre

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, siégeant Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, dûment habilitée à la signature de la présente convention en vertu de la délibération du Bureau Syndical du XXX et ci-après désigné « le SDEC ENERGIE »,

XXXXXX représenté par son Président, XXX, siégeant XXX, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du XXX en date du XXX et ci-après désigné « XXX »

XXXXXX représenté par son Président, XXX, siégeant XXX, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du XXX en date du XXX et ci-après désigné « XXX »

PROJET

SOMMAIRE

CONTEXTE ET DEFINITIONS..... Erreur ! Signet non défini.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION..... 4

Article 2. PRESENTATION DE L'EXPERIMENTATION 5

Article 3 : SOUTIEN POLITIQUE..... 6

Article 4. SOUTIEN FINANCIER..... 6

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE..... 7

Article 6. ENGAGEMENTS DE TER'Bessin 7

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION 7

PROJET

PREAMBULE

Plan Métha'Normandie

La Région et l'ADEME Normandie ont lancé le Plan Méthanisation Normandie en 2018. Il s'appuie sur 2 structures animatrices, la Chambre d'Agriculture de Normandie et Biomasse Normandie et réunit les services de l'Etat, les principaux organismes bancaires, les syndicats d'énergie et les gestionnaires de réseaux de gaz autour d'un objectif commun, faire émerger les projets et fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. L'objectif est également d'assurer un développement territorial cohérent au regard des infrastructures réseau tout en prenant en considération les freins à l'acceptabilité et le financement.

Une convention de partenariat entre le SDEC ENERGIE, GRDF, Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture de Normandie a été approuvée par le bureau syndical du SDEC ENERGIE le XXX pour conduire une animation renforcée ciblée en priorité sur la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, Normandie Cabourg Pays d'Auge et la CC Terre d'Auge. Ce partenariat s'inscrit dans le programme du Métha'Normandie.

DEFINITIONS

Zonages de raccordements dans le Calvados

GRDF et le SDEC ENERGIE travaillent en concertation pour élaborer les zonages de raccordement des installations de biométhane dans le Calvados, selon les dispositions indiquées dans la délibération du 14 novembre 2019 de la CRE[1] et dans le cadre de la convention de partenariat que les deux structures ont signée le 23 décembre 2024.

Le Calvados est concerné par 8 zonages de raccordements, établis selon les caractéristiques actuelles du réseau gaz. Pour chaque zonage, à la demande d'une étude détaillée d'un raccordement d'un projet de méthanisation, un projet de renforcement du réseau est défini. Les investissements concernés sont soit des maillages, soit des rebours. A ce jour, 7 zonages sont dotés d'un programme de maillage validé par la CRE. Le zonage de Lisieux n'a pas encore été élaboré, faute de projet.

Il résulte de ces zonages :

- Des secteurs qui sont ou seront « proches » du réseau actuel ou des projets de maillages, dont le raccordement devrait pouvoir être financé par le porteur du projet de méthanisation.
- Des secteurs qui sont et resteront éloignés du réseau.

Les parties s'accordent sur le fait que la distance seuil pour définir la proximité ou l'éloignement du réseau gaz d'un projet est 7km. L'éloignement du réseau ou de projets de maillage est un véritable frein financier pour l'émergence de projets de méthanisation en injection.

Les extensions mutualisées

[1] Commission de Régulation de l'Energie

PROJET

Le Droit à l'injection[2] autorise GRDF à répartir le coût de raccordement entre les différents projets qui utiliseront les mêmes portions de canalisation. C'est une réponse pour réduire les coûts de raccordements des projets éloignés du réseau gaz.

Le schéma ci-dessous présente un exemple type. Le coût de la part mutualisée est partagé entre les différents porteurs de projets concernés. La contribution de chaque projet est calculée au prorata des « Cmax » (capacité maximale d'injection du projet) concernés par chaque tronçon « a ». La partie individuelle « b » est prise en charge à 100% par le projet concerné. Le coût final pour le porteur de projet correspond à la somme de la partie individuelle (b) à laquelle on ajoute la ou les parties mutualisées (a). On applique la réfaction au coût total.

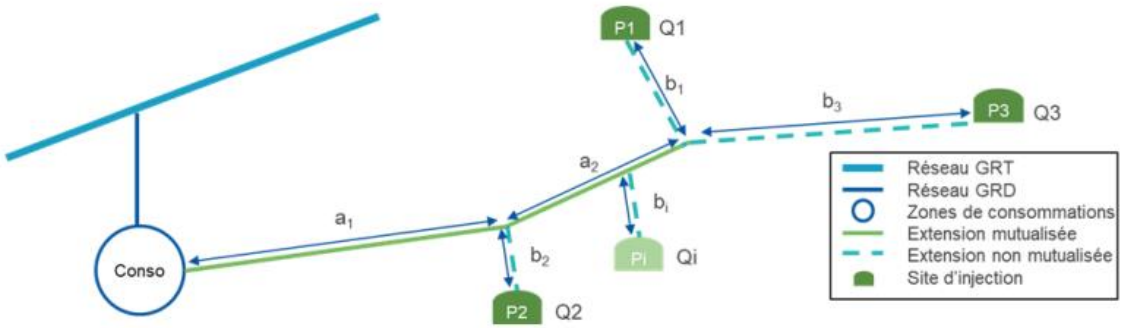

Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

XXX

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet le soutien politique, technique et financier de la CC XXXX à la mise en œuvre d'une animation renforcée sur son territoire visant en particulier l'émergence de projets de méthanisation à la ferme, en injection. Elle vise en particulier l'émergence concomitante de différents projets pour mettre en place des extensions mutualisées.
Les principes fondateurs de cette action sont la valorisation des gisements présents sur les exploitations et l'ancrage territorial.

La dynamique créée pourra également être favorable à l'émergence de projets de méthanisation utilisant d'autres voies de valorisation, notamment à micro-cogénération.

L'objectif est également de faciliter le dialogue entre les porteurs de projets et les élus des communes grâce à l'acquisition d'une culture commune sur la méthanisation.

[2] loi n°**2018-938 du 30 octobre 2018** pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite **Egalim** (article 94 de la loi) et le décret n°2019-665 du 28 juin 2019

Article 2. PRESENTATION DE L'EXPERIMENTATION

Les acteurs visés par cette animation sont les agriculteurs, les élus et les industriels agro-alimentaires.

L'animation se déroulera en plusieurs étapes :

1/ Réunion d'introduction à la méthanisation, lancement

- ❑ Information générale sur la méthanisation (les différents « modèles de méthanisation »)
- ❑ Visite d'un site de méthanisation proche du territoire et témoignage du porteur de projet
- ❑ Recueil des attentes des participants

Elle s'adresse à toutes les cibles de cette expérimentation, à savoir les élus, les agriculteurs et les industriels.

Le choix de la localisation de cette réunion se fera en accord avec la XXX.

2/ Intervention pour les élus de la XXXX

Une réunion d'information visant spécifiquement des élus et agents de XXX sera organisée dans le courant de l'animation, selon leur disponibilité. Grâce à une animation participative sur la base d'outils créés par les partenaires (MéthaQuiz et fresque Métha'Normandie), les élus se verront expliquer le procédé de la méthanisation, ses atouts, les risques de nuisances etc, en apportant des informations sur la réglementation et en mettant en avant le rôle important de la concertation et du dialogue territorial.

3/ Atelier participatif

L'atelier est destiné aux porteurs de projets potentiels. Il se compose d'une partie informative, sur l'injection de biométhane, les mécanismes d'extensions mutualisées et les gisements mobilisables en agriculture, dans leurs filières avales agroalimentaires et dans les collectivités.
La deuxième partie de l'atelier porte sur une estimation des potentiels de chacun des participants et d'un recueil de leurs motivations, des freins et de leurs besoins. Elle a pour but de mobiliser les détenteurs de ressources méthanogènes vers l'étape suivante, à savoir vers la réalisation d'une pré-étude de faisabilité ou la mise en contact avec des porteurs de projets pour être apporteurs de matières.

4/ Accompagnements individuels

Objectifs :

- préciser le potentiel de production de biométhane des acteurs du territoire intéressés par la méthanisation et leur donner des premières estimations de faisabilité techniques et économiques
- mobiliser les biodéchets des collectivités, boues de stations d'épuration et les déchets agroalimentaires.
- Répondre au questionnement des agriculteurs quant à la capacité du réseau à accueillir leur projet

Les agriculteurs souhaitant bénéficier d'une expertise technique et économique préalable au dimensionnement de leur projet seront orientés vers l'accompagnement individualisé proposé par la Chambre d'Agriculture de Normandie, financée par l'ADEME et la Région dans le cadre du Plan Métha'Normandie.

Une fois un projet établi, GRDF réalisera gratuitement des études de préfaisabilité de raccordement. Elles permettent de vérifier la capacité du réseau à accueillir le projet et à identifier des potentiels d'extensions mutualisées.

Les collectivités et les industriels pourront bénéficier de pré-études individuelles sur la valorisation des boues d'une station d'épuration et les biodéchets. Elles seront réalisées par Biomasse Normandie.

PROJET

5/ Visite

Une demi-journée dédiée à la visite d'un site de méthanisation en injection de taille modeste et qui valorise principalement les effluents d'élevage sera organisée pour l'ensemble des acteurs professionnels du territoire et les élus des collectivités. Elle permettra d'approfondir les connaissances techniques et de créer une dynamique de groupe.

Une présentation du dispositif d'aides régionales sera également faite pour permettre aux personnes intéressées d'avancer dans leur réflexion et le développement de leur projet.

Réunion de synthèse

La réunion de synthèse cible en priorité les personnes qui ont participé à au moins un des événements de l'animation. Elle consiste à faire le bilan de l'animation en termes de fréquentation, de nombre de projets identifiés et d'extensions mutualisées potentielles.
Elle est également l'occasion de présenter un point d'état de la filière méthanisation sur le territoire et ses perspectives.

Article 3 : SOUTIEN POLITIQUE

En signant la présente convention, la XXXX manifeste son soutien politique à cette animation. Ce soutien est l'expression concrète de la volonté des élus de développer les énergies renouvelables sur leur territoire et de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'agriculture, en cohérence avec les objectifs pris dans le Plan Climat. Cet engagement renforce le rôle de la collectivité dans la mise en œuvre de ces objectifs sur son territoire.

Il n'est en aucun cas la garantie d'un soutien aux projets, individuels ou collectifs, qui pourront voir le jour à la suite de cette démarche.

Article 4. SOUTIEN FINANCIER

Le coût prévisionnel de cette expérimentation est de **25 750 €**, réparti comme suit :

- 21 750 € de coût de temps de travail des partenaires GRDF, SDEC ENERGIE, Biomasse Normandie et Chambre d'Agriculture région Normandie
- 4 000 € de coûts d'études, d'accueil aux événements et prestations lors des visites

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Plan Métha'Normandie (ADEME/région) : 5 750 € (22%)
- SDEC ENERGIE : 10 625 € (41%)
- GRDF : 7250 € (28%)
- **EPCI(s) : 2 125 € (8%)**

La XXXX s'acquittera de sa participation financière auprès du SDEC ENERGIE en une seule fois au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette, par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE (envoi du RIB sur demande). **La contribution sera au minimum de 1 375 € et au maximum de 2 125 €**, fonction des

PROJET

études qui seront réalisées. La collectivité sera destinataire **des rapports d'études de Biomasse Normandie pour justifier de l'appel à contribution.**

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

- ✓ Mettre en place les moyens adéquats pour sa participation à l'exécution de l'expérimentation
- ✓ Mobiliser ses partenaires GRDF, Biomasse Normandie et la Chambre d'Agriculture de région Normandie pour mettre en œuvre à ses côtés la présente convention
- ✓ Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par les autres partenaires.
- ✓ Mettre en avant la participation de la XXX à cette animation et faire apparaître son logo dans les outils et démarches de communication qui seront mis en place.

Article 6. ENGAGEMENTS DE LA XXXX

- ✓ Désigner une personne en charge du suivi de cette convention, interlocuteur privilégié. Cette personne sera présente tant que possible aux différentes étapes de l'animation qui se dérouleront sur le territoire.
- ✓ Être relai de communication de cette expérimentation auprès des acteurs visés, en particulier auprès des élus locaux
- ✓ Inviter les élus du territoire à la réunion de sensibilisation et mettre à disposition gracieusement une salle et le matériel nécessaire à une projection informatique de type diaporama.
- ✓ Mettre à disposition gracieusement des salles pour la tenue des réunions et des ateliers participatifs, en concertation avec les communes du territoire.

Article 7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	Juil. 25	Aout 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Déc. 25	Janv. 26	Fév. 26	Mars 26
Réunion de lancement									
Atelier participatif									
Sensibilisation des élus									
Réunions de synthèse									
Accompagnements individuels									
Réunion bilan									

La durée de la convention est de 12 mois à partir de sa signature.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les partenaires.

PROJET

Fait en 2 exemplaires à Caen, le #date#

Pour le SDEC ENERGIE,	Pour XXXXX
#signature#	Le Président,
	XXXX

PROJET

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS011H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-11

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE NIVEAU 3 - VIMONT

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 2 décembre 2022 actant l'adhésion de la commune de Vimont au service de Conseil en Energie Partagé niveau 3,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avenant n°1 à la convention de mandat signé le 4 février 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 2 avril 2025.

CONSIDERANT les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont signée le 20 décembre 2022.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le taux d'aide sur la rémunération du mandataire figurant à l'article 8 de la convention de mandat suite au classement de la commune en catégorie B1 au lieu de B2, conformément au guide des aides financières applicables au moment de la signature de la convention.

CONSIDERANT la demande de la commune de pouvoir procéder au remboursement des dépenses de manière anticipée, dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles.

La signature d'un avenant n°2 entre le syndicat et la commune est nécessaire pour prendre en compte ces évolutions.

Madame la Présidente propose d'acter :

- Un taux d'aide du SDEC ENERGIE de 80 % (au lieu de 50 %) sur la rémunération du mandataire conformément au classement de la commune en catégorie B2 et aux aides financières applicables ;
- la possibilité pour la commune de Vimont de rembourser le SDEC ENERGIE de manière anticipée, dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles, telles que figurant dans l'avenant n°1 du 4 février 2025, et dans la limite des factures acquittées par le SDEC ENERGIE au moment du remboursement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACTE** le taux d'aide du SDEC ENERGIE à hauteur de 80 % sur la rémunération du mandataire ;*
- ***ACTE** la possibilité pour la commune de Vimont de rembourser de manière anticipée les factures déjà acquittées par le SDEC ENERGIE ;* dans la limite de 50 % des dépenses prévisionnelles ;
- ***ADOPTE** l'avenant n°2 à la convention de mandat, joint en annexe ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS011H1-DE

CGL – DB/2023 –

2025-03-BS-DB-11

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT (14)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de **VIMONT**, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre FORGEAS, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du.....

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 25 avril 2025 dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de VIMONT et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : 8 Chemin de Béneauville, 14370 VIMONT
- Propriétaire : Commune de Vimont

Article 1 : Objet

Le présent avenant modifie les articles 4.2 et 8 de la convention initiale de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 20 décembre 2022

Les modifications portent sur les modalités de remboursement des frais engagés par le mandataire d'une part et sur le taux d'aide appliquée par le syndicat sur sa rémunération en tant que mandataire suite à une erreur de classification de la commune (B1 au lieu de B2) d'autre part.

Article 2 : Modification de l'article 4.2 de la convention initiale

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement pourra être effectuée **de manière anticipée**, dans la limite de 50% des dépenses prévisionnelles, telles que figurant dans l'avenant n°1 du 04/02/2025, et dans la limite des factures acquittées par le SDEC ENERGIE au moment du remboursement.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

Article 3 : Modification de l'article 8 de la convention initiale

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune (B2) et de l'application du guide des aides et

contributions financières 2022 du SDEC ÉNERGIE, une aide de **80 %** vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,	La Présidente,
Jean-Pierre FORGEAS	Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS012H1-DE

CGL – DB/2025 – 2025-03-BS-DB-12

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : CEP : EXPERIMENTATION DU CHIFFRAGE DES TRAVAUX PAR UN PROGRAMMISTE (SUR 4 PROJETS MAXIMUM)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 2 avril 2025.

CONSIDERANT que dans le cadre de son accompagnement de conseil en énergie partagé (CEP), le SDEC ENERGIE constate que :

- Le chiffrage des travaux réalisé par le bureau d'études dans le cadre de l'audit énergétique (CEP de niveau 2) reste souvent approximatif ;

- Un projet de rénovation énergétique s'inscrit souvent dans un projet de réhabilitation plus global qui nécessite des compétences particulières pour être exhaustif dans le chiffrage des coûts associés ;

- La précision sur le coût des travaux est un facteur clé pour le passage à l'acte de la collectivité (réalisation des travaux) et l'obtention de subventions.

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat d'expérimenter l'intervention d'un programmiste pour le chiffrage des travaux de rénovation des bâtiments des collectivités suivis dans le cadre du CEP, notamment pour renforcer la qualité de son accompagnement.

Madame la Présidente propose d'expérimenter l'intervention d'un programmiste sur des projets de rénovation accompagnés par le syndicat dans le cadre du CEP (maximum 4).

Dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé de prendre en charge une partie du financement du coût de la prestation du programmiste à hauteur de :

- 80 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B2 et C ;
- 60 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie B1 ;
- 40 % pris en charge par le SDEC ENERGIE pour une communes de catégorie A, ou un EPCI.

L'enveloppe financière allouée à cette expérimentation ne pourra pas excéder 90 000 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACTE** le principe d'expérimenter le recours à un programmiste pour des projets de rénovation (4 maximum) accompagnés dans le cadre du conseil en énergie partagé (CEP) ;*
- ***DECIDE** de prendre en charge les frais afférents à hauteur de 40%/60%/80% selon la catégorie de la commune, dans la limite de 90 000 € TTC ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention correspondante (modèle type joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS012H1-DE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS013H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-13

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS "PROGRES" 2025 - POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (4EME EDITION)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 2 avril 2025.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et qu'il s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

CONSIDERANT que les écoles sont les bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, qu'elles pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, qu'elles sont souvent soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire.

CONSIDERANT l'intérêt porté par les collectivités aux 3 premières éditions du programme de rénovation des établissements scolaires en 2022, 2023 et 2024.

Le SDEC ENERGIE souhaite relancer l'appel à projets « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) en 2025 pour :

- Soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires,
- Apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Le montant des aides octroyées est le suivant :

Collectivités hors Caen la mer	**Collectivités de Caen la mer***
Aide de 40% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €	Aide de 40% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €

** en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.*

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement (joint à la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 30 avril 2025. Les candidatures devront parvenir au SDEC ENERGIE avant le 31 octobre 2025, 17h00.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** du lancement de la nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour l'année 2025 selon les modalités détaillées ci-avant ;*
- ***ACTE** que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 1 000 000 € ; selon le vote du budget par le Comité Syndical du 27 mars 2025 ;*
- ***APPROUVE** le règlement de l'appel à projets « PROGRES 2025 » (joint en annexe) et notamment le montant des aides allouées ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS013H1-DE

PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES)
Edition 2025

Règlement de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

En 2022, 2023 et 2024, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits, le syndicat a lancé des appels à projets « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires), qui avaient vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont, pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès des trois premières éditions de l'appel à projets PROGRES, avec 31 lauréats, et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif d'accompagnement, en proposant une quatrième édition du PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation, et notamment avec le fonds vert mis en place par l'Etat.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets :	30 avril 2025
Date limite des candidatures :	31 octobre 2025

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,

  Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM…), composés de communes membres du SDEC ENERGIE. La subvention sera alors versée à la commune qui aura adhérée au CEP 2.*NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.*

- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « PROGRES 2025 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

✓ La collectivité a fait le lien avec le directeur de l'établissement ;

✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover

✓ **OU** la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer **et** le projet est suivi à date ;
Pour les communes de Caen la mer, au-delà d'être adhérent au service commun, il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

** voir Guide des aides et contributions 2025 sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*

✓ **OU** la commune appartient à la CU Caen la mer et dispose d'un économe de flux reconnu par le programme ACTEE qui accompagne le projet de rénovation visé par la demande de subvention

- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, et récent (dans les 5 dernières années). Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, qui peut être soit :
  - Une école (*dans le cas d'un bâtiment accueillant un logement, le projet est vu dans sa globalité*) ;
  - Une cantine ;
  - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires).

  NB : ne sont pas éligibles :
  - *Les préfabriqués ;*
  - *Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage.*

- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
  - L'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;

  - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économe de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maitrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.

- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projets.

- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
  NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.

- ✓ Les travaux **ne doivent pas avoir démarré** avant le dépôt du dossier.

- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé par appel à projets. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les écoles par rapport aux garderies et aux cantines. En effet, les écoles étant plus utilisées que ces dernières, l'amélioration de leurs performances énergétiques aura un impact plus important. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points)** :
    - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
    - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
    - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
    - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
    - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
    - Gain en % en énergie finale réelle
    - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale)
    - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale)

- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (5 points) :**
    - actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2025/2026).

- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points)** :
    - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,…
    - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation…).

- ✓ **Performances sur le confort et la santé des usagers (10 points) :**
    - Travaux/actions relatifs à la qualité d'air intérieur → exemple : VMC simple flux, VMC double flux, type de peinture, type de produits ménagers, entrées d'air, etc
    - Travaux relatifs au confort thermique d'été → exemple : matériaux isolants biosourcés, stores, volets roulants, brise-soleils, etc

- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (15 points) :**
    - analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
    - prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les enseignants, les élèves et le personnel en amont des travaux.

Dépenses éligibles

Une différenciation des coûts devra être faite entre la partie éligible à l'appel à projet (rénovation énergétique des bâtiments éligibles) et le cas échéant le reste du projet (extension, bâtiments non éligibles, etc), dans les coûts de maitrise d'œuvre et dans les coûts des travaux.

- **Travaux de rénovation énergétique :**
    - ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, doivent faire partis des catégories suivantes :
        - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été ;
        - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
        - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
    - ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple **:** isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc…).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, …).

- **Prestations de maitrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maitrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 40%* du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 100 000€	Aide de 40%* du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 75 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement suivant à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) :

- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie ;
- ✓ À la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game) ;
- ✓ Réunion de sensibilisation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation…) sous réserve de l'accord de la commune et de son accompagnement pour son organisation.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
  - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
  - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
  - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.

- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
  - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages…),
  - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,…),
  - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
  - en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;

- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;

- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer ;

- ✓ Un courrier du chef d'établissement :
    - indiquant qu'il a pris connaissance de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers dont son école pourra bénéficier si la collectivité est lauréate,
    - précisant, le cas échéant, si son école est engagée dans une démarche de labellisation E3D (école en démarche de développement durable).

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant le 31 octobre 2025, 17h00.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE, en particulier les documents nécessaires à la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet ,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact :**

Pauline LOYER : 02 31 06 61 80 ou ployer@sdec-energie.fr

AR Préfectoral
le 29/04/2025
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS014H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-14

SDEC ÉNERGIE

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS "SPRINT" 2025 - POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES (1ERE EDITION)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	19	3	22

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 2 avril 2025.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et qu'il s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

CONSIDERANT que les établissements sportifs sont souvent soumis à l'obligation de rénovation du décret tertiaire, que leurs rénovations sont parmi les plus coûteuses pour les communes.

Le SDEC ENERGIE souhaite lancer l'appel à projets « SPRINT » (Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives) en 2025 pour soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des établissements sportifs.

Le montant des aides octroyées est le suivant :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €	Aide de 30% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 €

** en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.*

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement (joint à la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 30 avril 2025. Les candidatures devront parvenir au SDEC ENERGIE avant le 31 octobre 2025, 17h00.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** du lancement de l'appel à projets « SPRINT » pour l'année 2025 selon les modalités détaillées ci-avant ;*
- ***ACTE** que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 500 000 € ; selon le vote du budget par le Comité Syndical du 27 mars 2025 ;*
- ***APPROUVE** le règlement de l'appel à projets « SPRINT 2025 » (joint en annexe) et notamment le montant des aides allouées ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS014H1-DE

Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sporTives (SPRINT)
Edition 2025

Règlement de l'appel à projets

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique. En effet, les établissements sportifs sont sources de problématiques concernant la maîtrise des consommations énergétiques, que ce soit pour l'éclairage, pour le maintien des températures, pour le manque d'outil de régulation, etc.

Fort du succès des éditions de l'appel à projets PROGRES, avec 31 lauréats en 3 ans, qui cible les établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité étendre le dispositif d'accompagnement, en proposant un nouvel appel à projet : SPRINT, pour accompagner également les établissements sportifs. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation, et notamment avec le Fonds Vert mis en place par l'Etat, et l'APCR du département du Calvados.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements sportifs en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par une aide financière aux travaux de rénovation énergétique.

Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets :	30 avril 2025
Date limite des candidatures :	31 octobre 2025

Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,
- Structures ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif, composés de membres du SDEC ENERGIE,

  NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover du syndicat devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.
- EPCI membre du SDEC ENERGIE et ayant la compétence pour rénover un bâtiment sportif.

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « SPRINT 2025 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment sportif à rénover ou la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer et le projet pour lequel est demandé une aide est suivi à date ;
Pour les communes de Caen la mer, au-delà d'être adhérent au service commun, il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire" ;

** voir Guide des aides et contributions 2024 sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*

✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, récemment, à savoir dans les 5 dernières années. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment sportif chauffé dans lequel l'activité sportive est pratiquée en intérieur, qui peut être soit :

- ✓ Gymnase
- ✓ Halle des sports
- ✓ Dojo
- ✓ Salle de gym
- ✓ Salle de ping-pong
- ✓ Tennis couvert

NB : ne sont pas éligibles :
- *Les préfabriqués*
- *Les piscines*
- *Les bâtiments sportifs faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage*
- *Les salles multiactivités*
- *Les vestiaires non inclus dans un bâtiment chauffé où le sport est pratiqué en intérieur*

- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :

  - l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit ;

  - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économe de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maitrise d'œuvre.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.

- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
  NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.

- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier.

- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.

- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.

- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les gymnases et halles des sports. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une douzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points)** :
    - Consommation avant travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
    - Consommation après travaux en énergie primaire en méthode TH-C-E ex (kWh/an)
    - Gain en % en énergie primaire TH-C-E ex
    - Consommation avant travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
    - Consommation après travaux en énergie finale en méthode réelle (kWh/an)
    - Gain en % en énergie finale réelle
    - Quantité de GES émise avant travaux (basée sur énergie finale)
    - Quantité de GES émise après travaux (basée sur énergie finale)

- ✓ **Prise en compte du confort et de la santé des usagers (10 points)** :
    - QAI (Qualité d'Air Intérieur) : réflexion, installation de solutions
    - Confort thermique d'été : réflexion, installation de solutions

- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points)** :
    - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
    - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation…).

- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (20 points) :**
    - analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.),
    - prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les coachs, les associations, les sportifs.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**

  - ✓ Les travaux doivent, pour être éligibles, doivent faire partis des catégories suivantes :
    - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative du confort thermique d'été ;
    - Travaux sur le bâtiment permettant une amélioration significative de la qualité d'air intérieur ;
    - Travaux éligibles à la récupération des CEE.
  - ✓ Peuvent être subventionnés également les matériels et main d'œuvre (par exemple **:** isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc…).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, …).

- **Prestations de maitrise d'œuvre (lié au projet de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maitrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide*

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 40 000€	Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€

** : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif*

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Le financement du SDEC ENERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés, conformément au guide des aides financières en vigueur.

<u>Cas particulier où la collectivité souhaiterait modifier son projet de travaux</u>

Si les travaux éligibles effectivement réalisés sont différents de ceux envisagés initialement au dépôt de la candidature, tout en maintenant le seuil d'économie d'énergie supérieur à 40% (via un nouvel audit énergétique attestant ce gain), le montant de la subvention est recalculé en fonction du bouquet de travaux effectivement réalisé et reste plafonné à la subvention initiale.

Si toutefois le bouquet de travaux initial n'est pas respecté (non atteinte des 40 % d'économie d'énergie), le montant de la subvention sera recalculé au prorata de la performance d'économie d'énergie dûment constatée.

Etude de relamping

Selon le niveau des compétitions accueillies au sein des bâtiments (départemental, régional, national), le niveau d'éclairement peut être normé.
De plus, le poste éclairage intérieur peut être significatif pour les bâtiments sportifs, sur la consommation d'électricité.

Le SDEC ENERGIE a accès à des aides financières sur les études de relamping pour l'intérieur des bâtiments. Dans le cadre de SPRINT, les collectivités hors Caen-la-Mer peuvent se rapprocher de leur référent CEP pour en savoir plus.

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant **l'acceptation des conditions du présent règlement** et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
  - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
  - A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
  - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.

- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
  - Présentation de la commune et de l'établissement (usages, bâtiments, taux d'occupation…),
  - Présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet, …),
  - Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
  - En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;

- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;

- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer.

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr, avant le 31 octobre 2025, 17h00.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet, ...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contacts

Pour toute question relative à votre projet, votre contact :

Pauline LOYER : 06 82 64 52 40 ou ployer@sdec-energie.fr

AR Préfectoral
le 29/04/2025
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS015H1-DE

CGL – DB/2025 –
2025-03-BS-DB-15

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDE AU DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES HORS SD IRVE - COMMUNE DE POTIGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicule électrique (SD IRVE),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 2 avril 2025.

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Potigny en date du 1er avril 2025, pour la pose d'une borne de 25 kVA sur le parking du nouveau Pôle Culturel Intercom.

CONSIDERANT les bornes déjà installées sur le territoire de la commune, l'intégration de cette demande au schéma directeur de déploiement des bornes de recharges (SD IRVE) du syndicat ne peut se justifier.

Les élus de la commission « Mobilité bas carbone » confirment que cette nouvelle borne ne peut être intégrée au SD IRVE et ne peut donc être financée dans son intégralité par le SDEC ENERGIE.

La commission propose donc d'accorder à la collectivité une aide de 20 % sur les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement annuels de cette nouvelle infrastructure qui doit être implantée sur le parking situé à proximité du Pôle Culturel Intercom.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***CONFIRME** que la pose de la borne à proximité du pôle culturel Intercom sur la commune de POTIGNY peut être réalisée mais hors schéma directeur de déploiement des IRVE ;*
- ***DECIDE** d'accorder une aide de 20 % sur les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement annuels ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS016H1-DE

CGL – DB/2025 –
2025-03-BS-DB-16

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : MODIFICATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SD IRVE) - 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck,

Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicule électrique (SD IRVE),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu, le budget annexe « Mobilité Durable » 2025, adopté par le Comité Syndical en date du 27 mars 2025,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 2 avril 2025.

CONSIDERANT que pour le programme 2026, le SDEC ÉNERGIE est sollicité pour l'intégration de nouvelles communes au SD IRVE mais aussi pour des modifications de projets.

CONSIDERANT qu'il convient de valider les modifications du SD IRVE pour le programme 2026.

CONSIDERANT le tableau suivant, précisant l'état des demandes de modifications actuelles :

Date de la demande	Collectivités	Demandes	Observations	Puissance	Décision
23/01/2025	**MEZIDON VALLEE D'AUGE**	Demande de déplacement de deux bornes 25 kva dans le schéma pour 2026 à la ferme du Breuil	Possibilité d'échange sur deux bornes non réalisées en 2024	2*25 kVA	Accord sur le déplacement des bornes prévues et programmation au SDIRVE 2026
24/01/2025	**AUBIGNY**	Demande d'intégration dans le SDIRVE pour une borne 7 kVA sur parking bâtiment gites et mairie	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1 point de charge
27/03/2025	**MUTRECY**	Demande d'intégration dans le SDIRVE pour une borne 7 kVA sur un parking multi usage (voirie et salle polyvalente)	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1 point de charge
28/03/2025	**ANISY**	Demande de prise en charge d'une borne sur le projet de parking centre bourg	Non pris en compte à l'origine du SDIRVE, pour 2026	7 kVA	Intégration dans le SDIRVE 2026 d'une borne 7Kva 1 point de charge

Soit :

Objet des modifications	Nombre de bornes	Nombre de points de charge correspondants	Commune
Modification de l'année de programmation (2026 au lieu de 2027)	2	4	MEZIDON VALLEE D'AUGE
Ajout de bornes et points de charge	3	3	AUBIGNY MUTRECY ANISY

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'acter les modifications apportées au programme-2026 du SD IRVE.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACTE** les modifications apportées au SD IRVE pour le programme 2026 ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS016H1-DE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS017H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-17

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 4EME TRANCHE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 4 avril 2025.

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2025, concernant 16 projets, pour un montant de 294 300 € HT, dont 67 724 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets et 226 576 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 16 projets, jointe en annexe de la présente délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** la quatrième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2025 proposée (16 projets pour un montant de 294 300 € HT) ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 04 AVRIL 2024

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 4ème Tranche

Nombre de dossiers : 16

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BELLOU	BELLOU	17/03/2025	Alimentation borne IRVE 22kVA	Pose de 58 ml de réseau BT souterrain	58	6 589 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	LIVRY	03/01/2025	Alimentation d'un futur lotissement privé "Impasse du Capitaine GREY" (7 lots)	RENFORCEMENT : Pose de 15 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 250kVA. Pose de 15 ml de réseau BT souterrain. Dépose H61, EXTENSION : Pose de 127ml de réseau BT souterrain	127	21 813 €	32 487 €
DOZULE	DOZULE	20/02/2025	Alimention d'un point de livraison d'eau potable (12kVA)	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	6 229 €	0 €
ESCOVILLE	ESCOVILLE	17/01/2025	Viabilisation d'un terrain (36kVA)	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	85	11 885 €	0 €
FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	13/01/2025	Alimentation d'une nouvelle antenne relais (36 kVA)	Pose de 90 ml de réseau BT souterrain	90	9 149 €	0 €
FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	08/09/2023	Alimentation et desserte électrique intérieure d'un futur lotissement privé "Les Jardins du Hameau" (4 lots)	EXTENSION : Pose de 2x 6 ml de réseaux BT souterrains DESSERTE INTERIEURE BT : Pose de 85 ml de réseau BT souterrain	97	12 907 €	0 €
MANDEVILLE-EN-BESSIN	MANDEVILLE-EN-BESSIN	14/02/2025	Viabilisation d'une parcelle existante (12 kVA)	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	LE MESNIL-MAUGER	20/01/2025	Alimentation d'un logement existant (12 kVA)	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	18/02/2025	Alimentation d'une salle multi-activités (108 kVA)	RENFORCEMENT : Pose d'un coffret BT pour protection réseau BT existant EXTENSION : Pose de 125 ml de réseau BT souterrain	125	13 843 €	5 118 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	23/09/2024	Alimentation d'une maison d'habitation à proximité d'une exploitation laitière 12kVA	Pose de 123 ml de réseau BT souterrain	123	11 789 €	0 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	23/07/2024	Alimentation d'une maison individuelle (12kVA)	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	9 549 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	ST-MARTIN-DES-BESACES	17/09/2024	Alimentation d'une maison d'habitation (12kVA)	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	4 749 €	0 €

Annexe 2025-03-BS-DB-17
Bureau syndical 25/04/25

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
THUE-ET-MUE	LE MESNIL-PATRY	01/10/2024	Alimentation et desserte électrique d'un futur lotissement communal "Rue des Rosiers" (5 lots)	RENFORCEMENT : Mutation d'un transformateur 160kVA par un 250kVA non TPC. EXTENSION BT : Pose de 14 ml de réseaux BT souterrains et abandon de 12 ml de réseau BT souterrain.	134	17 383 €	11 292 €
VAL D'ARRY	TOURNAY-SUR-ODON	17/09/2024	Alimentation d'un bâtiment existant (6 kVA)	Pose de 145 ml de réseau BT souterrain	145	13 549 €	0 €
VAL DE DRÔME	SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS	20/06/2024	Alimentation d'un bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 180 ml de réseau BT souterrain	180	16 349 €	0 €
VAUX-SUR-AURE	VAUX-SUR-AURE	30/09/2024	Alimentation de la division d'un domaine existant, le Château de la Haizerie, division de cette propriété pour locations saisonnières (4 comptages 36kVA TRI)	RENFORCEMENT : Mutation transformateur 160kVA par un 250kVA. EXTENSION BT : Pose de 365 ml de réseaux BT souterrain, DESSERTE INTERIEURE BT : Pose de 260 ml de réseaux BT souterrain	625	53 694 €	18 827 €
					2 124	**226 576 €**	**67 724 €**
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	**106,67 €**	**294 300 €**	

AR Préfectoral
le 29/04/2025
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS018H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-18

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 4 avril 2025.

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 5 projets, pour un montant de 288 301 € HT.

CONSIDERANT la liste de ces 5 projets, jointe en annexe de la présente délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2025 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (5 projets pour un montant de 288 301 € HT) ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 04 AVRIL 2024

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 2ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 5

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
AUVILLARS	AUVILLARS	CREATION PRCS LIEU AUNAYE 100 KVA	12/03/2025	3	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA. Pose de 700 ml de réseau HTA souterrain et de 70 ml de câble BT. Dépose de 70 ml de réseau aérien.	118 489 €
CHOUAIN	CHOUAIN	REMPLACEMENT PRCS JERUSALEM 160 KVA PAR PSSB 250 KVA	05/08/2024	13	Chutes de tension	Pose de de 2x130 ml de réseaux HTA souterrains et création d'un PSSB 250kVA. Pose de 37 ml de réseau BT souterrain et dépose d'un poste Rural Socle	46 453 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	BT CRIEE	06/02/2025	6	Chutes de tension	Pose en souterrain de 35 ml de créseau BT. Dépose de 100 ml de réseau aérien.	15 970 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	REMPLACEMENT H61 GOHAIGNE 100 KVA PAR PRCS 160 KVA	28/01/2025	33	Chutes de tension	Remplacement d'un H61 100 KVA par un PRCS de 160 KVA. Pose en souterrain de 180 ml de réseau HTA. Pose en souterrain de 230 ml de réseau BT	57 178 €
ROCQUES	ROCQUES	BT LAVOIR	17/09/2024	6	Chutes de tension	Pose en souterrain de 370 ml de réseau BT. Dépose de 310 ml de réseau aérien.	50 210 €
				13		**Montant des travaux en € HT**	**288 301 €**

Annexe 2025-03-BS-DB-18
Bureau syndical 25/04/25

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS019H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-19

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 4EME TRANCHE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 4 avril 2025.

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux 2025 proposée d'effacement coordonné des réseaux concernant 12 projets, pour un montant de 2 633 243 € TTC.

CONSIDERANT la liste de ces 12 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux 2025 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** la quatrième tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (12 projets pour un montant de 2 633 243 € TTC) ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX DU 04 AVRIL 2025

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX
PROGRAMME 2025 : TRANCHE 4

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2024	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2025	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2024-2025	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
CAEN	A	RUE EUGENE MAES - TRAMWAY	16-avr-24	12-nov-24	850	414	414	1 264	260	201 600 €	Travaux souhaités en 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagements liés au Tramway
FLEURY-SUR-ORNE	A	RUES SEMARD, GUESDE, BARBUSSE, FERRY, PASTEUR, CACHIN	30-sept-24	22-janv-25	0	1 216	1 216	1 216	870	771 600 €	Travaux souhaités en 2025, liés à résorption de fils nus - extension du périmètre de 2 projets retenus initialement en tranche 1 2025
BLANGY-LE-CHATEAU	C	RD98 ET RD98A - ROUTES DE CORMEILLES ET BONNEVILLE LA LOUVET	07-janv-21	29-août-22	0	1 270	360	1 270	0	139 320 €	Travaux souhaités rapidement en lien avec le raccordement du lotissement à aliemnter en 2025
CAMBREMER	C	RD85 - RUES DU COMMERCE, LOUIS MAURICE ET D'ENGLESQUEVILLE	10-déc-19	10-janv-25	60	770	770	830	440	445 200 €	Travaux souhaités au plus vite en 2025, liés à résorption de fils nus et de renforcement de réseau basse tension
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	C	CHEMIN DES MONTS	15-janv-25	20-janv-25	0	400	400	400	0	27 898 €	Travaux Telecom liés au dossier de renforcement 24DPE0005
JANVILLE	C	CHEMIN DES BRUYERES	16-févr-22	25-avr-24	0	285	285	285	0	65 820 €	Travaux initialement souhaités fin 2024 mais pouvant etre réalisés sur le second semestre 2025
LE MESNIL-VILLEMENT	C	LA FOUILLERIE	27-avr-21	26-févr-25	0	624	624	624	518	307 800 €	Travaux souhaités au 4ème trimestre 2025 liés à résorption de fils nus et avant aménagement de voirie. APCR 2025 à déposer
LE TORQUESNE	C	RD264 - ROUTE DE BONNEBOSQ	24-juin-24	27-sept-24	415	400	400	815	0	150 636 €	Travaux souhaités en 2025 avant aménagement et réfections programmées à la suite
NOROLLES	C	RD98 - ROUTE DE OUILLY LE VICOMTE ET CHEMIN DES VAUX MILAIS	24-juin-24	25-sept-24	0	495	380	495	0	134 400 €	Travaux souhaités initialement au 1er trimestre 2025 (délib reçue le 25/09/2024)
PARFOURU-SUR-ODON	C	BT BOURG	08-nov-24	12-déc-24	0	550	550	550	0	49 001 €	Effacement du réseau télécom en complément du réseau électrique fils nus commandé en 2024 (24DPE0101)
SAONNET	C	POTERIE ET LIEU VILSIN	17-nov-23	27-mars-24	0	1 000	1 000	1 000	0	281 917 €	Travaux souhaités en 2025 avec délibération anticipée
TOURNIERES	C	LA COHUE - CIARAN	24-mai-19	21-janv-25	0	170	170	170	170	58 051 €	Travaux liés à résorption des fils nus, programme CIARAN proposé par le SDEC ENERGIE
12				TOTAL		7 594	6 569		2 258	2 633 243 €	

Annexe 2025-03-BS-DB-19
Bureau syndical 25/04/25

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS020H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-20

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical, en date du 24 octobre 2023 relative au partenariat, liant le syndicat, Enedis et CHANTIER école Normandie, pour une durée de trois ans (2024/2025/2026) concernant la rénovation des postes de transformation,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 4 avril 2025.

CONSIDERANT les demandes de rénovation esthétique des postes de transformation soumises à la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité ».

CONSIDERANT la liste des 8 projets retenus pour un montant estimatif de 14 600 €, jointe en annexe de la présente délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de rénovation esthétique des postes de transformation, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés pour 2025 (8 projets pour un montant estimatif net de 14 600 €) ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

COMMISSION TRAVAUX DU 04 AVRIL 2025
RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION

N°	Commune	Catégorie	Nom du poste + Photos	Localisation	Charge du poste	Date demande	Origine de la demande	Observations	Coût estimé
1	**PONT L'EVEQUE**	A	RUE MOULIN	Chemin de Drumare	44%	15/01/2024	Recensement des projets 2024	Simple rénovation *Report suite travaux réfection réalisés par Enedis en S51/2024*	1 800,00 €
2	**HOULGATE**	B2	RUE DEGRES	Rue des Degrés	36%	10/03/2023	Commune	Simple rénovation *Non retenu en 2024 - poste isolé dans les bois*	1 700,00 €
3	**GIBERVILLE**	B1	BEAUMONT	Rue de Beaumont	61%	01/08/2024	Commune	Simple rénovation *Poste situé en bordure de voie verte et nouveau quartier "Les Jardins de Clopée"*	1 800,00 €
4	**SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE**	B1	CLOITRE	Rue du Cloître	16%	15/11/2024	Commune	Demande fresque *Poste visible depuis la "Rue des Coursières" qui sera refaite entièrement en 2025*	2 900,00 €
5	**THAON**	C	MAIRIE	Grande Rue - Place de la Criée	82%	16/12/2024	Recensement des projets 2025	Simple rénovation	1 500,00 €
6	**COLOMBELLES**	A	FRATERNITE	Rue des anciens Combattants d'Algérie	36%	16/01/2025	Recensement des projets 2025	Simple rénovation *Poste tagué*	1 600,00 €
7	**COLOMBELLES**	A	PROMOGIM	Rue Pablo Neruda	40%	16/01/2025	Recensement des projets 2025	Simple rénovation *Aspect usagé*	1 600,00 €
8	**HERMANVILLE SUR MER**	B1	BEAUDELAIRE	Avenue Henri Gravier	87%	04/02/2025	Recensement des projets 2025	Simple rénovation *Poste tagué mais plutôt récent*	1 700,00 €
								TOTAL ESTIMATIF	**14 600,00 €**

Rappel montant visé à la convention	**15 000,00 €**

Annexe 2025-03-BS-DB-20
Bureau syndical 25/04/25

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS021H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-21

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE AVEC LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES - CREULLY-SUR-SEULLES (CREULLY) ET CAGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 4 avril 2025.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser les travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution publique d'électricité de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique des lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ENERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

Commune / Localisation	Désignation du projet	Acte d'Urbanisme	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CREULLY-SUR-SEULLES CREULLY	Le Grand Clos 2	Permis d'Aménager	SNC CREULLY LE GRAND CLOS 2 28 lots	Pose de 349 ml de réseau BT souterrain y compris coffrets de branchement	44 065,31 €
CAGNY	Le Domaine de la Boissière - T5	Permis d'Aménager	FONCIM AMENAGEMENT 28 lots	Pose de 347 ml de réseau BT souterrain y compris coffrets de branchement	43 255,35 €
TOTAL					**87 320,66 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** les conventions proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 87 320,66 € HT ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS021H1-DE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS022H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-22

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - 3EME TRANCHE 2025 (POUR LES AFFAIRES ≥ A 40 000 € HT

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 4 avril 2025.

CONSIDERANT la troisième tranche de travaux d'éclairage public 2025 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	SAINT-LOUP-HORS	AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE ET DE SES ABORDS	53 255 €
	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF NON HOMOLOGABLE E7	57 460 €
	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2025	72 920 €
TOTAL			**183 635 €**
Renouvellement de plus de 30 ans	CARPIQUET	PROGRAMME R30 2025	73 314 €
TOTAL			**73 314 €**
FONDS VERT (FV)	ANISY	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	53 154 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	65 879 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES - FONDS VERT 2023	66 000 €
	FLEURY-SUR-ORNE	PROGRAMME FOND VERT 2024	70 005 €
	EVRECY	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES FOND VERT	91 897 €
	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT 2023	157 500 €
TOTAL			**504 434 €**
TOTAL GLOBAL DES 10 PROJETS			**761 383 €**

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE** la troisième tranche de travaux 2025 de travaux d'éclairage public ≥ 40 K€ HT pour un montant de 761 383 € TTC ;*
- ***DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS022H1-DE

CGL – DB/2023 –

2025-03-BS-DB-22

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS022H1-DE

AR Préfectoral
le 29/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250425-25DL03BS023H1-DE

CGL – DB/2025 –

2025-03-BS-DB-23

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 25 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE 2025 : ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS SUR LES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 avril 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRON Denis a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur POISSON Cédric, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur LAGALLE Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGAULT Rémi a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	3	21

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », réunie le 4 avril 2025,

CONSIDERANT que lors du 80ème anniversaire du Débarquement organisé par le comité du débarquement en 2024, le SDEC ENERGIE avait décidé d'accompagner les communes, en proposant une aide financière à hauteur de 30 % des coûts de pose et de dépose des kakémonos commémoratifs, et ce au bénéfice des communes ayant transféré leur compétence "Éclairage public" au syndicat.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des commémorations prévues en 2025, en lien avec l'anniversaire du Débarquement, plusieurs communes sollicitent à nouveau le SDEC ÉNERGIE pour assurer la pose des kakémonos sur les mâts d'éclairage public.

Afin de répondre à ces sollicitations, le SDEC ÉNERGIE propose d'assurer, sur demande des collectivités concernées, la consignation de l'armoire électrique nécessaire à la réalisation des interventions.

Madame La Présidente propose, dans ce contexte, et à titre exceptionnel pour l'année 2025, de reconduire le dispositif de soutien mis en place en 2024, en accordant une aide financière de 30 % sur les coûts de pose et de dépose des kakémonos. Cette aide sera destinée aux communes ayant transféré leur compétence "Éclairage public" au SDEC ÉNERGIE et souhaitant s'associer aux cérémonies commémoratives du Débarquement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** d'accorder une aide de 30 % pour 2025 aux communes adhérentes au SDEC ENERGIE le sollicitant, pour la pose/dépose des kakémonos dans le cadre de l'anniversaire du débarquement ;*
- ***DIT** que cette aide sera appliquée pour l'année 2025 et sera imputable à l'article 2317 du budget principal ;*
- ***CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Rémi BOUGAULT

SDEC ÉNERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 29 AVR. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 29 AVR. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.